

# La traite d'enfants au Canada: évaluation préliminaire

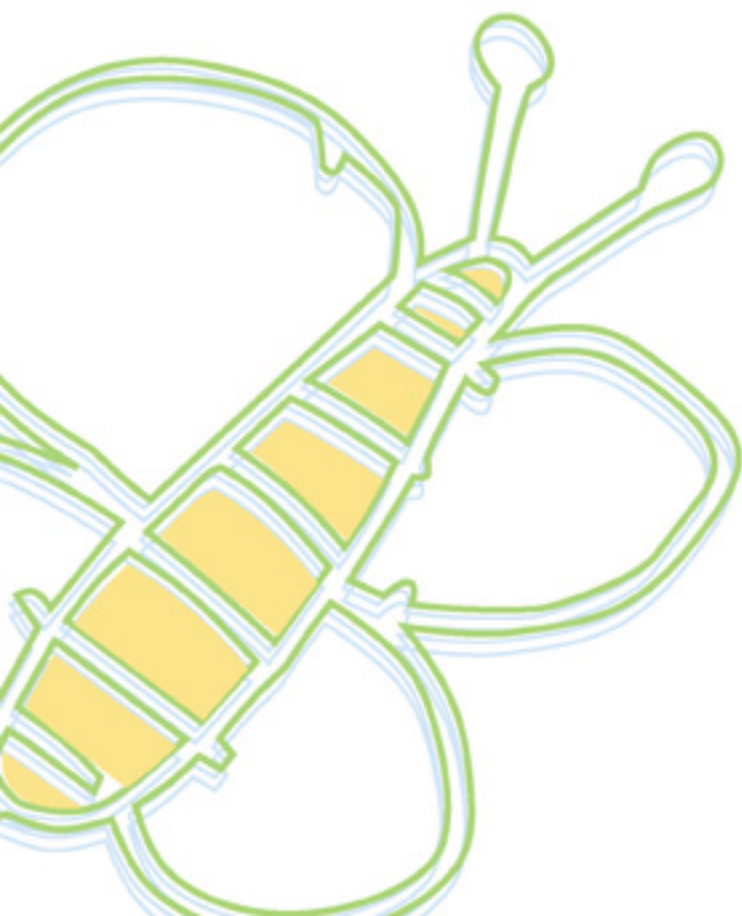
Mars 2004



BUREAU  
INTERNATIONAL  
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL  
BUREAU  
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA  
INTERNACIONAL DE  
LOS DERECHOS DEL NIÑO



Department of Justice  
Canada

Ministère de la Justice  
Canada

**Le trafic d'enfants au Canada :  
évaluation préliminaire**  
Rapport final

par :

Louise Langevin  
Professeure titulaire et avocate  
Faculté de droit, Université Laval  
Québec  
[louise.langevin@fd.ulaval.ca](mailto:louise.langevin@fd.ulaval.ca)

et

Vrej Atabekian  
Chargé de programme  
Bureau international des droits des enfants  
[v.atabekian@ibcr.org](mailto:v.atabekian@ibcr.org)

avec la collaboration de :

Jean-François Noël  
Directeur général et avocat  
Bureau international des droits des enfants  
[jf.noel@ibcr.org](mailto:jf.noel@ibcr.org)

Propriété du ministère de la Justice du Canada  
Section de la politique en matière pénale

Le 30 mars 2004

## **Table des matières**

	page
Introduction.....	2
1. Le phénomène du trafic d'enfants .....	4
2. Définition du trafic d'enfants .....	6
3. Les documents internationaux en matière de trafic d'enfants .....	12
4. La législation canadienne, provinciale et territoriale pertinente .....	14
4.1. Les lois fédérales.....	14
4.2. Les lois provinciales et territoriales .....	15
4.2.1. Les législations provinciales et territoriales concernant le bien-être des enfants.....	15
4.2.2. Les législations provinciales et territoriales concernant le traitement de victimes dans le processus judiciaire .....	16
5. La réalité et les pratiques au Canada : appréciation de la situation et prochaines étapes.....	18
6. Recommandations et pistes de réflexion.....	25
6.1. Actions immédiates.....	25
6.2. Actions à moyen et à long terme.....	26
6.2.1. Au plan de la recherche .....	26
6.2.2. Au plan des politiques.....	29
6.2.3. Au plan de la législation.....	31
6.2.4. Au plan des mesures de suivi .....	32
7. Conclusion.....	33
Annexe I : Bibliographie sur le trafic d'enfants .....	34

## **Introduction**

La communauté internationale se mobilise : le phénomène du trafic d'enfants est en pleine émergence à l'échelle mondiale<sup>1</sup>. Le Canada n'y échappe pas : il est un pays de destination et de transit<sup>2</sup>, voire même un pays d'origine. Cependant, peu d'études canadiennes ont été menées sur le sujet<sup>3</sup>. Il existe aussi un besoin de sensibilisation des décideurs et de la population canadienne en général face à ce problème. La présente évaluation vise à recueillir les informations préliminaires et établir les contacts avec les agences gouvernementales appropriées; retracer les différentes institutions et organisations non gouvernementales pertinentes et dresser un portrait des acteurs potentiels dans la lutte au trafic d'êtres humains au Canada en portant un intérêt particulier aux experts qui seraient en mesure de collaborer au développement et à l'implantation éventuelle de politiques contre le trafic d'enfants au Canada. La présente évaluation vise également à entreprendre la collecte d'information et de données sur la nature et les principales tendances du trafic d'enfants à titre de crime organisé au Canada et ainsi établir les bases de recherche pour une étude multidisciplinaire plus poussée sur le trafic d'enfants au Canada<sup>4</sup>.

Après une présentation du phénomène du trafic d'enfants au Canada, nous proposons une définition du concept de trafic d'enfants. Ensuite, nous dressons la liste des documents internationaux, des lois fédérales, provinciales et territoriales qui s'appliquent dans le domaine. Suivra un compte-rendu des démarches effectuées sur le terrain à Montréal,

---

<sup>1</sup> Comme le mentionne l'al. 3 du préambule du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2000. Le Canada a signé ce protocole le 10 novembre 2001, mais ne l'a pas encore ratifié. Il est entré en vigueur le 18 janvier 2002. [En ligne] [http://www.unicef.org/french/crc/op\\_se\\_fr.pdf](http://www.unicef.org/french/crc/op_se_fr.pdf) (date d'accès: le 22 mars 2004).

<sup>2</sup> Pour un portrait de la question du trafic des enfants au Canada, voir Sabine Dusch, *Le trafic d'êtres humains*, Paris, Presses universitaires de France, 2002 aux pp. 208 à 210.

<sup>3</sup> Pour une revue des écrits scientifiques dans ce domaine, voir Christine Bruckert et Colette Parent, *La «traite» des êtres humains et le crime organisé, Examen de la littérature*, Sous-direction de la recherche et de l'évaluation de la Gendarmerie Royale du Canada, Ottawa, 2002.

<sup>4</sup> Le Canada a l'obligation juridique de mener des études dans ce domaine. Art. 9 (2), Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000, Doc. A /55/383 [ci-après le Protocole]. Le Canada a ratifié ce protocole le 13 mai 2002. En mars 2004, 45 pays l'avaient ratifié. Il est entré en vigueur le 15 décembre 2003. Pour la version anglaise du Protocole, [En ligne] [http://www.unodc.org/unodc/en/crime\\_cicp\\_convention.html](http://www.unodc.org/unodc/en/crime_cicp_convention.html) (date d'accès: le 22 mars 2004).

Toronto et Vancouver. Enfin, nous proposons une série de recommandations et de pistes de réflexion qui devront être explorées ultérieurement, incluant au plan de la recherche, des politiques, de la législation et des mesures de suivi. Une bibliographie figure en annexe.

## **1. Le phénomène du trafic d'enfants au Canada**

Loin d'être un nouveau phénomène<sup>5</sup>, le trafic d'êtres humains a pris de l'ampleur avec l'avènement de la mondialisation des marchés, les inégalités croissantes dans la distribution des richesses et les restrictions sur l'immigration<sup>6</sup>. Ce genre de trafic rapporterait presque autant d'argent que le trafic d'armes ou de stupéfiants<sup>7</sup>. Malgré sa réputation de défenseur des droits de la personne, le Canada n'est pas à l'abri de ce phénomène. Si des études démontrent que le Canada est un pays de destination et de transit pour le trafic de femmes et d'enfants<sup>8</sup>, des informations en provenance du terrain semblent indiquer que le Canada est également un pays d'origine. Le trafic se produirait aussi à l'intérieur de ses frontières. Le ministre de la Justice du Canada a d'ailleurs annoncé en mars 2004 la création d'une escouade spéciale de la Gendarmerie royale du Canada sur le trafic d'êtres humains<sup>9</sup>.

Comme il s'agit d'un phénomène clandestin, il est difficile de chiffrer son ampleur<sup>10</sup>. Selon des estimations du Bureau international du travail, en 2000, 1,2 millions d'enfants à l'échelle mondiale auraient été l'objet de trafic en vue d'exploitation sexuelle ou pour le

---

<sup>5</sup> Le premier document international dans ce domaine a été adopté en 1904 et est entré en vigueur le 5 juillet 1905, Arrangement international du 18 mai 1904 en vue d'assurer une protection efficace contre le trafic criminel connu sous le nom de traite des blanches, 1904.

<sup>6</sup> À défaut d'avoir des données officielles au Canada sur cette question, voir sur la situation aux États-Unis, James O. Finckenaer et Jennifer Schrock, *Human Trafficking : A Growing Market in the U.S.*, International Center, National Institute of Justice, U.S. Department of Justice, 2000, 8 p. [En ligne] <http://www.ojp.usdoj.gov/nj/international/ht.html> (date d'accès: le 9 mars 2004).

<sup>7</sup> Voir OIPC-Interpol, Assemblée générale, Budapest, 24-28 septembre 2001, cité dans Dusch, supra note 2 à la p. 6.

<sup>8</sup> Voir Sheldon Alberts, « Law on Human Smuggling to get Tougher », *National Post*, le 8 mars 2004, p. A1. Il existe peu ou pas de données canadiennes officielles sur ce sujet, comme le démontre d'ailleurs le texte du Groupe de travail interministériel sur le trafic des femmes (GTITF), *Trafic des femmes, Recensement des besoins d'information et de l'information disponible*, Ottawa, Conseil et Vérification Canada/Citoyenneté et immigration Canada, 2000, 29 p. [En ligne] <http://www.cic.gc.ca/francais/res/pdf/rsf3fii.pdf> (date d'accès: le 5 mars 2004). Voir, entre autres, The Protection Project, *Human Rights Report on Trafficking in Persons, Especially Women and Children, A Country-by-Country Report on a Contemporary Form of Slavery*, 2002. [En ligne] <http://www.protectionproject.org/main1.htm> (date d'accès: le 2 mars 2004) ; US Department of State, *Victims of Trafficking and Violence Protection Act of 2000: Trafficking in Persons Report*, 2003, [En ligne] <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2003/> (date d'accès: le 4 mars 2004); US Department of State, *Human Rights Report*, 2003. [En ligne] <http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2003/27889.htm> (date d'accès: le 5 mars 2004); Johanne Lauzon, «La traite des femmes au Canada aussi», *La Gazette des femmes*, 19, n° 6, mars-avril 1998, p. 25 à 27; Dusch, supra note 2.

<sup>9</sup> Voir Simon Doyle, « New RCMP Unit to Tackle Slave Trade », *The Gazette*, le 9 mars 2004, p. A18.

<sup>10</sup> Pour une étude du trafic d'êtres humains, et des enfants, à l'échelle mondiale, voir Dusch, supra note 2.

travail<sup>11</sup>. Plusieurs motifs expliquent l'augmentation du trafic des enfants depuis le début des années 1990. L'instabilité économique et politique de leur pays d'origine les pousse à chercher un meilleur avenir; la guerre peut les avoir laissés sans parents et ils cherchent à assurer leur survie; ils peuvent aussi être naïfs face aux propositions des trafiquants. Les parents peuvent aussi les avoir incités à migrer pour qu'ils obtiennent une éducation. Encore, ils peuvent les avoir vendus ou espèrent obtenir de l'argent du travail de leur enfant à l'étranger. Les parents peuvent aussi avoir été leurrés par les trafiquants. Il est donc nécessaire de mener des enquêtes pour chiffrer cette réalité, bien que l'absence de statistiques complètes ne doit pas empêcher les États de prendre des mesures immédiates pour enrayer ce problème sérieux.

Outre son caractère clandestin et la difficulté à le comptabiliser, le trafic d'êtres humains, et particulièrement celui des enfants, soulève plusieurs problématiques qui appellent des solutions différentes<sup>12</sup>. Évidemment se pose la question de l'immigration, de la sécurité nationale et de la criminalité. Comment trouver le juste équilibre entre la protection de la sécurité nationale, qui se manifeste par un contrôle plus serré de l'immigration (pour éviter que le Canada ne devienne le paradis du trafic d'êtres humains enrichissant les groupes de criminels organisés), et le respect des droits fondamentaux des victimes du trafic et l'immigration illégale causée par des mesures plus sévères en matière d'immigration<sup>13</sup>? En

---

<sup>11</sup> International Labour Office, *Every Child Counts-New Global Estimates on Child Labour*, Genève, 2002. Voir aussi Unicef, *Factsheet : Trafficking*. [En ligne] <http://www.unicef.org/protection/trafficking.pdf> (date d'accès: le 4 mars 2004); Unicef, *End Child Exploitation, Facts and Figures*, 2003. [En ligne] [http://www.endchildexploitation.org.uk/pdf/facts\\_figures.PDF](http://www.endchildexploitation.org.uk/pdf/facts_figures.PDF) (date d'accès: le 6 mars 2004) ; Unicef UK, *End Child Exploitation : Stop the Traffic*, London, 2003; Organisation internationale pour les migrations, « Les nouveaux chiffres de l'OIM sur l'ampleur mondiale de la traite », *Traite des migrants*, Bulletin trimestriel, n° 23, avril 2001. [En ligne] <http://www.iom.int/documents/publication/en/tm23.pdf> (date d'accès: le 6 mars 2004).

<sup>12</sup> Sur la nécessité d'une approche multidimensionnelle au problème du trafic d'êtres humains, voir Sunera Thobani, « Benevolent State, Law-Breaking Smugglers, and Deportable and Expendable Women: An Analysis of the Canadian State's Strategy to Address Trafficking in Women », *Refuge, Canada's Periodical on Refugees*, vol. 19, n° 4, 2000, p. 24-33; Jacqueline Oxman-Martinez, Andrea Martinez et Jill Hanley, « Human Trafficking: Canadian Government Policy and Practice », *Refuge, Canada's Periodical on Refugees*, vol. 19, n° 4, 2000, p.14-24; Kristof Van Impe, « People for Sale : The Need for a Multidisciplinary Approach towards Human Trafficking », *International Migration*, vol. 38, Special Issue 2000/1, p.113-131.

<sup>13</sup> Pour une approche basée sur le respect des droits fondamentaux des victimes de trafic, voir Ann D. Jordan, *The Annotated Guide to the Complete UN Trafficking Protocol*, International Human Rights Law Group, 2002. [En ligne] [http://www.hrlawgroup.org/resources/content/Traff\\_AnnoProtocol.pdf](http://www.hrlawgroup.org/resources/content/Traff_AnnoProtocol.pdf) (date d'accès: le 22 mars 2004).

plus des questions d'immigration, de sécurité nationale, de criminalité et de droits fondamentaux, le trafic d'êtres humains soulève aussi des questions de droit du travail. À ces problématiques s'ajoutent des considérations qui tiennent compte du statut particulier des enfants et de leur plus grande vulnérabilité.

Compte tenu des dilemmes que présente la question du trafic d'êtres humains, et particulièrement celle du trafic d'enfants, les perspectives suivantes ont inspiré la présente évaluation préliminaire. D'abord, le meilleur intérêt de l'enfant doit guider toute prise de position<sup>14</sup>. Ensuite, on doit prendre en compte la réalité particulière des petites filles. Enfin, on doit respecter les droits fondamentaux des victimes.

## **2. Définition du trafic d'enfants**

Pour les fins de notre rapport, nous proposons une définition de l'expression « trafic d'enfants »<sup>15</sup>. Il est important de retenir une définition qui soit adaptée à la réalité des enfants victimes de trafic, car elle influera sur les politiques destinées à le contrer.

Aucune définition du concept de trafic d'êtres humains ne fait consensus au sein de la communauté internationale<sup>16</sup>. Ainsi, les experts ne s'entendent pas sur la nécessité de

---

<sup>14</sup> Art. 3, Convention relative aux droits de l'enfant, 1989; Baker c. M.C.I., [1999] 2 R.C.S. 817 au para n° 71.

<sup>15</sup> Les documents internationaux en langue française utilisent l'expression « traite ». Cependant, le terme « trafic d'êtres humains » n'est pas proscrit. Voir Le nouveau petit Robert, Paris, Dictionnaires Le Robert, 1995, v° « trafic ».

<sup>16</sup> Marjan Wijers et Lin Lap-Chew proposent la définition suivante : « Trafic des femmes : tout acte associé au recrutement ou au transport des femmes, ou les deux, dans un pays ou entre pays, aux fins de travail ou de service, mais qui se fait sous l'influence de la violence ou de la menace de violence, d'abus de pouvoir ou d'une situation de domination, d'imposition d'une dette, de tromperie ou d'autres formes de coercition.

Travail forcé et pratiques s'apparentant à l'esclavage : l'obtention du travail ou des services des femmes, ou l'appropriation de leur identité juridique ou de leur personne physique, ou les deux, sous l'influence de la violence ou de la menace de violence, de l'abus de pouvoir ou d'une situation de domination, de l'imposition d'une dette, de la tromperie ou d'autres formes de coercition »[traduction], *Trafficking in Women, Forced Labour and Slavery-Like Practices in Marriage, Domestic Labour and Prostitution*, Utrecht, Foundation Against Trafficking in Women, 1997, p. 36. Les auteures expliquent que la définition doit contenir les deux éléments, soit le trafic et le travail forcé, parce qu'il existe des situations où le recrutement se fait de façon légale, mais dans lesquelles les conditions de travail deviennent abusives. Par exemple, un mariage arrangé peut sembler à première vue une forme de trafic. Cependant, il n'en sera pas nécessairement ainsi, s'il est ni abusif ni violent par la suite. Ou encore, une transaction de promise par correspondance peut sembler être conclue de bonne foi, mais mener à des réseaux de prostitution, à de l'abus sexuel ou encore à de la violence conjugale.

Voir aussi la définition de la Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW): « Tout acte et tentative comportant le recrutement, le transport dans un pays ou entre pays, la vente, l'achat, le transfert, la réception



l'exploitation sexuelle comme élément de la définition ou de la prise en compte du consentement de la victime. Se profile ici tout le débat sur la criminalisation ou la légalisation de la prostitution. En matière de trafic d'enfants, ces divergences de vue ne sont pas pertinentes. En effet, des enfants ne peuvent être considérés comme des travailleurs du sexe qui veulent migrer pour exercer leur métier et leur consentement, même en supposant qu'il puisse être libre et éclairé, ne peut être pris en compte. Certains enfants peuvent se soumettre à l'autorité de leurs parents qui, en désespoir de cause, les remettent à des trafiquants.

Par ailleurs, malgré des divergences, des éléments fondamentaux de la définition ressortent clairement : la vulnérabilité et l'exploitation des victimes, les rapports de pouvoir entre le trafiquant et la personne trafiquée, et les atteintes aux droits fondamentaux des victimes<sup>17</sup>.

Mais il n'en reste pas moins qu'il n'est pas aisé de définir ce phénomène complexe qui touche les enfants.

D'abord, doit-on assimiler les enfants aux femmes dans la définition du trafic<sup>18</sup> ? Les enfants seraient-ils mieux protégés par une définition du trafic qui ne porte que sur eux ?

---

ou l'hébergement d'une personne survenant sous l'influence de la tromperie, de la coercition (y compris la force ou la menace de force ou l'abus de pouvoir) ou de l'imposition d'une dette dans le but de placer ou de maintenir cette personne, qu'elle soit rémunérée ou non, dans un état de servitude involontaire (domestique, sexuelle ou reproductive), dans un travail forcé ou asservi, ou dans des conditions semblables à l'esclavage, au sein d'une collectivité qui n'est pas celle qu'habitait la personne au moment de la tromperie, de la coercition ou de l'imposition de la dette originale » [traduction], voir Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW), Foundation Against Trafficking in Women, and International Human Rights Law Group, Human Rights Standards for the Treatment of Trafficked Persons, January 1999, p. 1.

Voir aussi Janie Chuang, « Redirecting the Debate over Trafficking in Women: Definitions, Paradigms, and Contexts » (1998) 11 Harvard Human Rights Journal 65.

<sup>17</sup> Ces éléments distinguent le trafic d'êtres humains de l'introduction clandestine de migrants (smuggling). Dans ce dernier cas, les migrants ont consenti à l'aventure périlleuse. Leurs liens avec les passeurs se terminent à leur arrivée au pays de destination. Mais il n'est pas toujours facile de distinguer entre le trafic et la migration clandestine, spécialement pour les enfants. Voir art. 3, du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ; voir aussi : Anti-Slavery, The Migration Trafficking-Nexus, Combating Trafficking Through the Protection of Migrants' Human Rights, 2003. [En ligne] <http://www.antislavery.org/homepage/resources/PDFpublicatio.htm#nexus> (date d'accès : le 6 mars 2004); Christine Bruckert et Colette Parent, Crime organisé et trafic de personnes au Canada : perceptions et discours, Sous-direction de la recherche et de l'évaluation, direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones, Gendarmerie royale du Canada, Ottawa, décembre 2003.

<sup>18</sup> Sur cette discussion, voir International Labour Office, Unbearable to the Human Heart : Child Trafficking and Action to Eliminate it , 2002. [En ligne] <http://www.ilo.org/public/english/standards/ipec/publ/childtraf/unbearable.pdf> (date d'accès: le 26 mars 2004).

Les écrits dans le domaine traitent ensemble le trafic des femmes et des enfants. Les documents internationaux, tel le *Protocole*, adoptent aussi cette méthode en proposant une définition du trafic qui englobe les femmes et les enfants (art. 3 *Protocole*). Il est vrai que les mêmes mécanismes et les mêmes processus sont à l'œuvre, et que les femmes et les enfants sont victimes de discrimination et d'exploitation. Cependant, plusieurs raisons militent en faveur d'une définition du trafic d'enfants adaptée à leurs réalités et qui se distingue de celle du trafic des femmes. D'abord, les enfants trafiqués éprouvent des besoins particuliers. On pense ici, notamment, aux souffrances physiques, psychologiques et psychosociales particulières aux enfants, et à leur vulnérabilité accrue face à l'exploitation. Ensuite, il peut être désavantageux pour les enfants de les inclure dans la définition du trafic des femmes. Par exemple, on peut oublier que des filles de 16-17 ans, victimes de trafic, sont encore des enfants qui jouissent de protections spéciales. De même, le regroupement des enfants et des femmes dans une même définition peut aussi avoir des effets pervers sur les enfants : les politiques d'application et les mesures de protection peuvent perdre de vue les besoins des enfants. Nous adoptons donc une définition du trafic d'enfants distincte de celle du trafic des femmes et adaptée aux réalités des enfants<sup>19</sup>.

Ensuite, doit-on parler du trafic des filles plutôt que du trafic des enfants? Précisons que 90 pour cent du trafic d'êtres humains sur la planète toucherait des femmes, des adolescentes et des fillettes, originaires des pays du tiers-monde, et surtout pour des fins d'exploitation sexuelle<sup>20</sup>. Plusieurs raisons expliquent pourquoi les adolescentes et les fillettes sont davantage victimes du trafic que les garçons<sup>21</sup>. De façon générale, la discrimination sexuelle dont elles sont victimes apporte une réponse : dans les sociétés traditionnelles, on leur accorde moins de valeur; elles n'ont pas toujours accès à l'éducation; elles sont plus

---

<sup>19</sup> Nous sommes par ailleurs consciente du danger pour les femmes de les regrouper avec les enfants : il est alors facile de considérer les femmes comme des enfants qui ne peuvent prendre de décisions. Elles sont aussi confinées à leur rôle « naturel » de prendre soin des enfants, ce qui n'est pas le cas pour un grand nombre de femmes migrantes qui doivent gagner leur vie et celle de leur famille.

<sup>20</sup> Conseil de l'Europe, La traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, Recommandation n° R (2000) 11 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 mai 2000 et Exposé des motifs, Strasbourg, Division Égalité entre les femmes et les hommes, 2000, 35 p. [En ligne] [http://www.humanrights.coe.int/equality/Fre/WordDocs/Rec\(2000\)11%20et%20expos%C3%A9%20des%20motifs.doc](http://www.humanrights.coe.int/equality/Fre/WordDocs/Rec(2000)11%20et%20expos%C3%A9%20des%20motifs.doc) (date d'accès : le 5 mars 2004).

<sup>21</sup> Comme le mentionne le préambule de Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2000.

pauvres; et la famille doit fournir une dot pour pouvoir marier une fille, ce qu'elle n'est pas toujours en mesure de faire. De plus, dans une société patriarcale, les femmes comme les filles sont souvent considérées comme des objets sexuels. Ces motifs contribuent à en faire des proies plus vulnérables pour les trafiquants. Cette réalité sexospécifique doit être prise en compte dans l'élaboration de mesures de protection<sup>22</sup>. Par ailleurs, comme les garçons sont aussi l'objet de trafic, la définition de trafic d'enfants doit les inclure. Nous proposons donc une définition du trafic d'enfants qui inclut les filles et les garçons.

Bien que le trafic d'êtres humains serve surtout des fins d'exploitation sexuelle, il peut être utilisé pour d'autres objectifs, comme le travail domestique, agricole et dans des usines clandestines. La définition de trafic d'enfants doit aussi englober ces activités.

La définition que nous proposons s'inspire d'abord de celle formulée par le *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*<sup>23</sup> :

*Article 3*

*Terminologie*

Aux fins du présent Protocole :

a) L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes;

b) Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a) a été utilisé;

c) Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une

---

<sup>22</sup> Voir art. 6 (4) du Protocole, supra note 4.

<sup>23</sup> Supra note 4.

« traite des personnes » même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article;

d) Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.

Cette définition a l'avantage d'apparaître dans un document international qui a été ratifié par 45 pays, d'être le résultat de réflexion et d'échanges internationaux et d'être retenue par d'autres organismes internationaux<sup>24</sup>. Notons ses forces par rapport à la situation particulière des enfants victimes de trafic. D'abord, le consentement de l'enfant à l'entreprise, peu importe son âge, n'est pas pertinent<sup>25</sup>. La vulnérabilité de l'enfant l'empêche de donner un consentement libre et éclairé. Ensuite, l'exploitation n'est pas limitée à l'exploitation sexuelle. Elle comprend aussi la pornographie juvénile, la servitude domestique, le travail clandestin en atelier, le travail agricole, l'adoption internationale illégale, le prélèvement d'organes<sup>26</sup>, la vente de drogues illégales, le vol, et la mendicité. L'alinéa c) mérite une attention particulière : il peut s'agir de trafic d'enfants même en dehors de toute forme de contrainte<sup>27</sup>. On pense ici notamment à la séduction d'enfants en vue de les utiliser dans des réseaux pédophiles ou de prostitution, aux fausses adoptions et aux mariages arrangés qui sont conclus avec l'assentiment des parents de l'enfant. Enfin, le terme « enfant » englobe toute personne de moins de 18 ans, et ce peu importe son statut marital<sup>28</sup>. Cependant, cette définition est aussi le fruit de compromis entre les pays et elle peut mettre de côté certains éléments. C'est pourquoi nous ne l'avons pas retenue intégralement.

---

<sup>24</sup> Par exemple, l'Organisation internationale pour les migrations a aussi adopté cette définition. [En ligne] [http://www.iom.int/en/who/main\\_service\\_areas\\_counter\\_francais.shtml#chap1](http://www.iom.int/en/who/main_service_areas_counter_francais.shtml#chap1) (date d'accès : le 21 mars 2004).

<sup>25</sup> Sur la question du consentement de mineurs entre 15 et 17 ans impliqués dans du trafic au Canada et demandeurs du statut de réfugié, voir *Zhu c. Canada* (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration), [2001] A.C.F. n° 1251 (C.F., 1<sup>ère</sup> instance) (Q.L.) ; *Li c. Canada* (Minister of Citizenship and Immigration), [2000] F.C.J. n° 2037 (C.F., 1<sup>ère</sup> instance) (Q.L.) ; *Zheng c. Canada* (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration), [2002] A.C.F. n° 580 (C.F., 1<sup>ère</sup> instance) (Q.L.).

<sup>26</sup> Le Protocole mentionne le prélèvement d'organes, mais pas le trafic d'organes, i.e. des organes qui ont déjà été prélevés et qui feront l'objet de trafic.

<sup>27</sup> Dans la définition du Protocole, on remarquera que la violence n'est pas un élément nécessaire du trafic : il peut s'agir d'autre forme de contrainte ou d'abus de situations d'autorité.

<sup>28</sup> Dans certaines cultures, on pourrait considérer comme majeure une fille mariée de moins de 18 ans.

Nous désirons attirer l'attention sur l'âge qui détermine le statut de mineur. L'âge de l'enfant peut constituer un problème en matière de trafic. Que faire avec des jeunes femmes de plus de 18 ans prises dans un réseau de prostitution, qui servent d'esclaves domestiques, ou qui ont été mariées sans leur consentement? Les protections spéciales accordées aux enfants (entre autres les lois de protection de la jeunesse) ne s'appliquent pas à elles. De même, il n'est pas toujours facile de déterminer l'âge des enfants trafiqués. On pourrait suggérer d'augmenter l'âge de la minorité à 21 ans. Cependant, cette proposition est utopique compte tenu que les lois fédérales et provinciales canadiennes, ainsi que la *Convention relative aux droits de l'enfant* (art. 1), fixent l'âge de la minorité à moins de 18 ans.

Le *Protocole* vise le trafic transfrontalier, qui se produit habituellement d'un pays en voie de développement vers un pays industrialisé. Il peut aussi se dérouler à l'intérieur de frontières d'un pays. La définition que nous proposons vise ces deux situations.

Nous nous inspirons aussi de la définition que nous avons déjà donnée dans une étude portant sur le trafic des femmes au Canada :

Le trafic des femmes vise l'exploitation d'une femme, notamment de son travail rémunéré ou non, ou de ses services, avec ou sans son consentement, par une personne ou par un groupe de personnes, dans un rapport de force inégalitaire. Le trafic des femmes, qui se manifeste par l'enlèvement, l'usage de la force, la fraude, la tromperie ou la violence, provoque des mouvements transfrontaliers de personnes entre pays divisés par une inégalité économique. Ce trafic engendre, entre autres, l'immigration légale ou illégale de femmes au Canada et porte atteinte à leurs droits fondamentaux<sup>29</sup>.

En combinant ces deux définitions, nous proposons une définition du trafic d'enfants adaptée à leur réalité<sup>30</sup> :

L'expression « trafic d'enfants » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'enfants, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement,

---

<sup>29</sup> Louise Langevin et Marie-Claire Belleau, *Le trafic des femmes au Canada : une analyse critique du cadre juridique de l'embauche d'aides familiales immigrantes résidentes et de la pratique de promesses par correspondance*, Ottawa, Condition féminine Canada, 2000 à la p. 8.

<sup>30</sup> Notons que cette définition ne pourrait pas être utilisée dans une infraction prohibant le trafic d'êtres humains dans le Code criminel canadien. Elle comporte de nombreux éléments de preuve, qui rendraient le travail du Procureur général très difficile. Voir Ann D. Jordan, *The Annotated Guide to the Complete UN Trafficking Protocol*, International Human Rights Law Group, à la p. 7. [En ligne] [http://www.hrlawgroup.org/resources/content/Traff\\_AnnoProtocol.pdf](http://www.hrlawgroup.org/resources/content/Traff_AnnoProtocol.pdf) (date d'accès: le 22 mars 2004).

fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur un enfant aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'enfants ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme du «trafic d'enfants» même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés plus haut.

Le consentement d'un enfant victime de trafic est indifférent lorsque l'un des moyens énoncés plus haut a été utilisé.

Le trafic d'enfants peut se dérouler à l'échelle internationale et nationale. Le trafic international provoque des mouvements transfrontaliers d'enfants et peut engendrer, entre autres, l'immigration légale ou illégale d'enfants au Canada et porte atteinte à leurs droits fondamentaux.

Le terme «enfant» désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.

Cette définition doit être lue à la lumière des documents internationaux protégeant les droits fondamentaux des enfants, telles la *Convention relative aux droits de l'enfant*<sup>31</sup>, et le *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*<sup>32</sup>.

### **3. Les documents internationaux**

Le Conseil de l'Europe résume bien l'historique des documents internationaux prohibant le trafic d'êtres humains :

Pour mettre fin à ce qui était communément appelé « la traite des blanches », deux conférences internationales s'étaient tenues à Paris en 1902 et en 1910. Les travaux s'étaient clôturés par la signature de la *Convention internationale relative à la traite des blanches* (Paris, 4 mai 1910), complétée par la suite par la *Convention internationale pour la traite des femmes et des enfants* (30 septembre 1921) et la *Convention internationale sur la répression de la traite des femmes majeures* (Genève, 11 octobre 1933). La *Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui* (New York,

---

<sup>31</sup> Voir infra.

<sup>32</sup> Voir supra note 1.

2 décembre 1949) annule et remplace, entre parties, les dispositions des instruments internationaux antérieurs<sup>33</sup>.

Nous répertorions les documents internationaux qui prohibent le trafic d'êtres humains et d'enfants.

*Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* (Protocole de Palerme, 2000) :

- Le Canada l'a signé le 14 décembre 2000 et l'a ratifié le 13 mai 2002. À ce jour, 45 pays l'ont ratifié. Il est en vigueur depuis le 15 décembre 2003.
- Les articles suivants sont pertinents en matière de trafic d'enfants : art. 3, 6, 7, 8, 9, 10.

*Convention relative aux droits de l'enfant*, 1989, art. 34, 35, 36, 37 (ratifiée par le Canada le 13 décembre 1991);

*Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*, 2000, art. 3, 8 (1). Le Canada a signé ce protocole le 10 novembre 2001, mais ne l'a pas encore ratifié.

*Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 1966, art. 8;

*Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 1988, art. 10 (3);

*Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination*, 1999, C 182 OIT, art. 3(a). (ratifiée par le Canada le 6 juin 2000);

*La Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*, 1993 (ratifiée par le Canada le 19 décembre 1996);

*Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, 1979, art. 6 (ratifiée par le Canada le 10 décembre 1981);

---

<sup>33</sup> Voir Conseil de l'Europe, *La traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle*. Recommandation n° R (2000) 11 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 mai 2000 et Exposé des motifs, supra note 20. Pour une analyse historique, voir Emma Goldman, « The Traffic in Women », dans *Anarchism and Other Essays* 177 (1910), reproduit dans (2002) 13 *Hastings Women Law Journal* 9.

*Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs*, 1994;

*Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'éradication de la violence à l'égard des femmes*, 1994.

#### **4. La législation canadienne, provinciale et territoriale pertinente**

Nous avons répertorié les lois canadiennes, provinciales et territoriales qui s'appliquent en matière de trafic d'enfants<sup>34</sup>. Des études plus poussées sont nécessaires pour explorer les interactions entre ces lois.

##### **4.1. Les lois fédérales**

1) La *Charte canadienne des droits et libertés*<sup>35</sup>, art. 2, 7, 8, 9 10 et 15. Notons qu'elle s'applique à toute personne sur le territoire canadien, même si elle n'est pas citoyenne canadienne<sup>36</sup>.

2) Le Code criminel : Bien que la situation puisse changer, aucun article ne porte directement sur le trafic des êtres humains<sup>37</sup>. Mais de nombreux autres articles peuvent s'appliquer. Ainsi, les articles sur la négligence criminelle (art. 220), le meurtre (art. 229), les voies de fait (art. 265), les agressions sexuelles (art. 271), les menaces, la séquestration peuvent s'appliquer à ces victimes, comme la tenue de maisons de débauche (art. 210). Le Code traite par ailleurs du proxénétisme, y compris en ce qui concerne l'induction d'une personne à venir au Canada ou à quitter le Canada pour se livrer à la prostitution (art. 212(1)g C.cr.). De même, certains articles prohibent le crime organisé, qui tirerait d'importants profits du trafic d'êtres humains (art. 467.1, 462.31. C.cr.)<sup>38</sup>.

---

<sup>34</sup> Voir, entre autres, ministère de la Justice du Canada, *Trousse pour les enquêtes et les poursuites au Canada dans le cas de trafic de personnes*, mars 2004.

<sup>35</sup> Partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c. 11.

<sup>36</sup> *Singh c. Canada* (ministre de l'Emploi et de l'Immigration), [1985] 1 R.C.S. 177

<sup>37</sup> Le ministre de la Justice du Canada a cependant promis une révision du Code criminel pour tenir compte de la traite des êtres humains. Voir Sheldon Alberts, « Law on Human Smuggling to get Tougher », *National Post*, le 8 mars 2004, p. A1.

<sup>38</sup> La *Trousse pour les enquêtes et les poursuites au Canada dans le cas de trafic de personnes* présente une recension complète des articles pertinents du Code criminel, supra note 34.



3) La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*<sup>39</sup> : elle prévoit la criminalisation des trafiquants pour le trafic d'êtres humains au Canada (art. 118), des passeurs de personnes ou qui utilisent ou possèdent de faux documents. Cette loi impose de plus grandes pénalités et peines d'emprisonnement (art. 117 (3))<sup>40</sup>. Elle ne prévoit pas cependant de mesures de protection pour les victimes de trafic<sup>41</sup>.

4) La *Loi sur le programme de protection des témoins*<sup>42</sup>: elle vise à protéger les témoins impliqués dans le processus pénal (art. 3).

## **4.2. Les lois provinciales et territoriales**

### **4.2.1. Les législations provinciales et territoriales concernant le bien-être des enfants**

Alberta

*Child and Family Services Authorities Act*, R.S.A 2000, c. C-11

*Child Welfare Act*, R.S.A. 2000, c. C-12

Colombie-britannique

*Child, Family and Community Services Act*, R.S.B.C. 1996, c. 46

*Family Relations Act*, R.S.B.C. 1996, c.128

Île-du-Prince-Édouard

*Child Protection Act*, SPEI 2003, c. 5.1

---

<sup>39</sup> L.C. 2001 c. 27.

<sup>40</sup> Pour des critiques du projet de loi C-11, voir : National Association of Women and the Law et al., Brief on the Proposed Immigration and Refugee Protection Act (Bill C-11). Submitted to the Standing Committee on Citizenship and Immigration by: The National Association of Women and the Law, The National Organization of Immigrant and Visible Minority Women of Canada, La Table féministe francophone de concertation provinciale de l'Ontario, The West Coast Domestic Workers Association, West Coast LEAF, Le Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones. April 2001. [En ligne] [http://www.nawl.ca/immigrate\\_e.htm#6.1](http://www.nawl.ca/immigrate_e.htm#6.1) (date d'accès : le 4 mars 2004).

<sup>41</sup> Voir cependant Commission de l'immigration et du statut de réfugié, Les enfants qui revendiquent le statut de réfugié : Questions relatives à la preuve et à la procédure, Directives données par la présidente en application du paragraphe 65(3) de la Loi sur l'immigration, Ottawa, 1996. [En ligne] [http://www.irb.gc.ca/fr/apropos/directives/child\\_f.htm](http://www.irb.gc.ca/fr/apropos/directives/child_f.htm)(date d'accès: le 25 mars 2004).

<sup>42</sup> L.C. 1996, c. 15.

Manitoba

*Loi sur les services à l'enfant et à la famille, C.P.L.M. c. C80*

Nouveau-Brunswick

*Loi sur les services à la famille, S.N.B. 2004, c. F-2.2*

*Loi sur l'aide à la jeunesse, S.N.B.2004, c.Y-2.*

Nouvelle-Écosse

*Children and Family Services Act, R.N.S. 2004, c.5*

Ontario

*Loi sur les services à l'enfance et à la famille, L.R.O. 1990, c. C.11*

*Loi portant réforme du droit de l'enfance, L.R.O. 1990, c. C12*

Québec

*Code civil du Québec, L.Q., 1991, c.64*

*Loi sur la protection de la jeunesse, L.R.Q., c. P-34.1*

Saskatchewan

*Child and Family Services Act, S.S. 1989, C-7.2*

Terre-Neuve et Labrador

*Child, Youth and Family Services Act, R.S.N.L. 1998, c. C-12.1*

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

*Loi sur les services à l'enfant et à la famille, L.R.T.N.-O. 1997, c. 13*

*Loi sur les enfants, L.R.T.N.-O. 1997, c. 14*

Yukon

*Loi sur l'enfance, L.R.Y. 2002, c. 31.*

#### **4.2.2. Les législations provinciales et territoriales concernant le traitement de victimes dans le processus judiciaire**

Les provinces ont adopté des lois qui prévoient le respect des droits des victimes dans le processus pénal. Ces lois s'appliquent donc aux enfants victimes de trafic qui auraient à témoigner dans un procès contre les trafiquants.

Alberta

*Victims of Crime Act*, R.S.A. 2000, c. V-3.

Colombie-britannique

*Victims of Crime Act*, R.S.B.C. 1996, c. 478

Île-du-Prince-Édouard

*Victims of Crime Act*, R.S.P.E.I., 2004, c.V-3.1

Manitoba

*The Victims Bill of Rights*, C.C.S.M., c.V55

Nouveau-Brunswick

*Loi sur les services aux victimes*, S.N.B., c. V-2.1

Nouvelle-Écosse

*Victim's Right and Services Act*, R.N.S. 2004, c. 14.

Ontario

*Charte de 1995 des droits des victimes d'actes criminels*, L.O. 1995, c. 6

Québec

*Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*, L.R.Q., c. A-13.2

Saskatchewan

*Victims of Crime Act*, S.S., c.V-6.0

Terre-Neuve et Labrador

*Victims of Crime Services Act*, R.S.N.L., c. V-5

Territoires du Nord-Ouest

*Victims of Crime Act*, R.S.N.W.T. 1988, c. 9

## **5. La réalité et les pratiques au Canada : appréciation de la situation et prochaines étapes**

Selon certains indicateurs et information disponibles<sup>43</sup>, Montréal, Vancouver et Toronto seraient les principaux points d'entrée et de sortie du trafic d'enfants transfrontalier au Canada. Ces villes sont également d'importantes destinations du trafic interne d'enfants. C'est pourquoi le Bureau international des droits des enfants (BIDE) a décidé de recueillir des informations préliminaires sur l'expertise et les pratiques déjà existantes en matières de trafic d'enfants dans ces trois villes.

Le 18 mars 2004, le BIDE a invité des représentants des gouvernements fédéral et provincial (Québec), des représentants des différents corps de police (fédéral, provincial et municipal), des procureurs, des avocats, des chercheurs, des organisations non-gouvernementales (ONG) et des experts indépendants des régions de Montréal et d'Ottawa à une rencontre d'experts sur « le trafic d'enfants au Canada ». Cette rencontre a été organisée en collaboration avec le Centre international pour la prévention du crime (CIPC) et le ministère de la Justice du Canada. Elle a facilité l'échange d'informations sur la situation actuelle du trafic d'enfants au Canada et a favorisé les discussions sur les moyens effectifs de combattre le trafic d'êtres humains et le trafic d'enfants, en plus d'aborder la coordination entre les différents acteurs et différents paliers de gouvernements et de proposer des initiatives à court et à long terme.

Le responsable de ce projet pour le BIDE s'est également rendu à Vancouver et à Toronto. Les objectifs de cette mission d'information étaient similaires à ceux de la rencontre d'experts de Montréal, soit : connaître les organisations qui travaillent sur le thème du trafic d'enfants et autres sujets connexes; connaître leurs stratégies; connaître le degré de partage de l'information et de coordination d'actions entre elles; et constater la possibilité d'établir une collaboration avec ces acteurs dans le cadre d'un futur projet contre le trafic d'enfants. Le responsable du projet a rencontré quelques experts locaux, dont des représentants des corps policiers, des procureurs, des avocats, des chercheurs universitaires, des ONG et des experts indépendants.

---

<sup>43</sup> Voir par exemple : Renata Aebi, "Trafficking in Children for the Purpose of Prostitution: British Columbia, Canada", prepared for the National Judicial Institute International Instruments and Domestic Law Conference, Montreal, Canada, November 9-12, 2001.

À la suite de ces rencontres et discussions à Montréal, Vancouver et Toronto, des informations importantes ont été recueillies concernant les tendances du trafic d'enfants, les projets et les moyens existants de combattre le trafic d'enfants et les obstacles et les difficultés reliés à ce phénomène. Ces informations permettront d'élaborer des actions qui pourraient améliorer l'efficacité des mesures prises contre le trafic d'enfants, advenant leur implémentation. La collecte d'information, souvent détaillée et spécifique, permet de décrire des tendances générales de la situation actuelle du trafic d'enfants au Canada et d'établir les directions dans lesquelles les projets contre le trafic peuvent être développés.

#### Remarques générales sur la situation du trafic d'enfants au Canada

La rencontre de Montréal et la mission d'information à Vancouver et Toronto ont révélé que les principales faiblesses de la lutte contre le trafic d'enfants sont le manque de complémentarité, de synergie et de synchronisation entre les projets existants. Le travail des agences gouvernementales (incluant les corps de police, les procureurs et les juges) manque de vision globale de la situation, de directives claires et de stratégies efficaces, voire même parfois de coordination et de coopération. Par exemple, des représentants d'un service spécialisé de la Gendarmerie royale du Canada ont reconnu qu'il n'y a pas suffisamment d'échange d'informations et de coordination d'actions avec les services de l'immigration. Certains experts et professionnels rencontrés ont indiqué qu'il y a trop de personnes qui travaillent sur le trafic d'être humains et d'enfants, sans que les services offerts n'en soient améliorés, avec pour résultat une complication et une bureaucratisation du processus.

Compte tenu de l'étendue géographique du Canada, différentes tendances du trafic d'enfants existent dans différentes parties du pays. Il semble que les personnes victimes de trafic transfrontalier arrivant à Montréal et à Toronto soient d'origine d'Europe de l'Est, des Caraïbes et de l'Afrique alors que les personnes se retrouvant à Vancouver viendraient plutôt de l'Asie du Sud-est et de l'Amérique latine. Cette différence dans les tendances du trafic d'enfants amène une division dans les programmes de lutte contre le trafic d'enfants en plus d'occasionner un manque de coordination et d'information entre les différents acteurs et agences gouvernementales : certains corps de police ne savent pas ce que d'autres font sur le trafic d'enfants. À cet effet, des approches complémentaires au niveau national sont nécessaires dans le but d'établir des projets efficaces contre le trafic.

Dans plusieurs cas, les corps de police, procureurs, avocats et ONGs ont collaboré avec succès dans la lutte contre le trafic d'enfants, ce qui a permis un meilleur soutien aux victimes de trafic. Cependant, il faut faire en sorte que cette coopération devienne une pratique commune sur tout le territoire canadien et favoriser une plus grande coopération. Il existe un besoin d'impliquer plus de travailleurs sociaux, notamment, dans la lutte contre le trafic, spécifiquement lorsque des enfants en sont victimes. De plus, de façon générale, la collaboration entre les corps de police, procureurs et avocats avec les représentants des communautés ethniques (incluant les autochtones) demeure très faible dans plusieurs régions du Canada. Considérant que les enfants victimes de trafic d'enfants transfrontalier « disparaissent » dans leur communauté ethnique respective une fois arrivés au Canada, on doit porter une attention spéciale à la collaboration étroite avec ces communautés.

La croyance générale voulant que le Canada soit uniquement un pays de destination ou de transit ne correspond pas exactement à la réalité. En effet, il existe de fortes indications venant de cas concrets que le Canada devient de plus en plus un pays d'origine de trafic d'enfants (vers les États-Unis notamment). De plus, aux cas de trafic d'enfants canadiens traversant les frontières s'ajoutent de nombreux cas d'enfants canadiens victimes de trafic à l'intérieur du territoire canadien. Du fait que les professionnels et acteurs touchant au trafic d'enfants reconnaissent surtout le phénomène du trafic d'enfants transfrontalier, peu d'attention est portée aux enfants victimes de trafic à l'intérieur du Canada. Par ailleurs, des indications révèlent que le trafic d'enfants interne est aussi répandu et peut être comparé au trafic d'enfants transfrontalier.

D'un autre côté, les enfants victimes de trafic transfrontalier vivent une situation souvent pire que les victimes de trafic interne. En effet, ces enfants se retrouvent dans un environnement qui ne leur est pas familier, ils ne parlent pas la langue du pays de destination et subissent l'attitude négative des trafiquants et du public en général. Cela s'ajoute à d'autres facteurs psychologiques et physiologiques qui entraîneront leur isolation et aliénation, engendrant ainsi des difficultés d'identification et de protection.

Habituellement, il y a peu ou pas de coopération et de coordination entre les différents pays dans le cadre de la lutte contre le trafic d'enfants. Ceci peut s'expliquer par l'absence de cadre légal commun (et le caractère insuffisant des dispositions du droit international en ce

domaine) et parfois par l'incompatibilité des approches des actions prises. Le problème du trafic d'enfants est encore compliqué par le manque de volonté de certains pays d'origine de s'attaquer au trafic des êtres humains et d'introduction clandestine de migrants (*smuggling*) parce que ces catégories de « migrants » représentent une source de revenus pour ces pays à l'économie fragile, notamment par l'envoi d'argent aux membres de leur famille.

À ce sujet, il a été mentionné dans plusieurs discussions qu'une solution à long terme au trafic d'enfants et d'être humains en général serait l'élimination des disparités économiques entre les pays. S'il s'agit là d'un travail de longue haleine, une des solutions possibles à plus court terme serait de créer un visa économique spécial limité dans le temps pour les travailleurs migrants venant de pays en développement qui pourrait leur permettre de gagner un revenu dans les pays industrialisés par des moyens légaux. La pratique démontre que la coopération bilatérale et régionale est plus efficace dans la lutte internationale contre le trafic qu'une stratégie mondiale. Dans certains cas, le Canada pourrait, par des voies politiques et diplomatiques (autant dans les relations bilatérales qu'avec les organisations multilatérales), encourager les États réticents à agir plus promptement dans la lutte au trafic.

Certains pays (dont ceux de l'Union européenne, les États-Unis, l'Australie, la Thaïlande) sont relativement avancés au niveau de la création de conditions de coopération des corps de police, procureurs, avocats, juges et autres acteurs ayant pour rôle de faire respecter la loi. Il y a également des initiatives régionales ou des services spéciaux portant sur le trafic d'êtres humains, notamment dans la région du sud de l'Europe de l'Est et de l'Asie du Sud-est. Un support et une participation conjointe active à ces initiatives et ces services spéciaux, des mesures conjointes d'application des lois et de poursuites constituent un outil efficace contre le trafic d'enfants.

Une attention spéciale doit être portée à la protection des enfants victimes de trafic et à leur participation comme témoin lors des efforts à la lutte contre le trafic d'enfants. Lors de nos rencontres, on a fait état de procédures permettant aux victimes de trafic transfrontalier de demeurer au Canada et d'assister les enquêteurs durant les procédures judiciaires contre les trafiquants. Par ailleurs, dans les faits, les acteurs responsables ne semblent pas familiers

avec celles-ci, probablement parce qu'elles sont utilisées dans des cas exceptionnels et parce qu'elles ne sont pas identifiées clairement. Une procédure claire, semblable à celle des États-Unis (T-visa) qui est facilement identifiée par son nom, permettrait d'améliorer de façon significative la protection des enfants victimes de trafic et permettrait de faciliter la coopération avec les témoins. Certains experts recommandent également de mettre en place un statut temporaire de réfugié pour les enfants victimes de trafic qui pourrait être prolongé aussi longtemps qu'il y a un danger ou un risque pour l'enfant d'être repris dans un réseau de trafic lors de son retour au pays.

Une campagne d'information du public et de la formation portant sur les dangers du trafic sont des pistes qui devraient être prises en compte par les autorités fédérales et provinciales. Deux avenues pourraient être développées : premièrement une campagne d'information du public en général et deuxièmement de la formation spécialisée s'adressant aux professionnels et autres intervenants qui, par la nature de leur travail, sont en contact avec des victimes de trafic. La campagne d'information pour le public devrait inclure de l'information générale en vue de familiariser la population sur le phénomène du trafic d'êtres humains et ainsi changer certaines attitudes et perceptions négatives envers les victimes (particulièrement envers les victimes du trafic transfrontalier). Cette campagne d'information devrait également viser les catégories d'enfants à risque et les autres victimes potentielles sur les dangers de trafic. Dans un deuxième temps, la formation spécialisée devrait être rendue accessible aux catégories de professionnels susceptibles d'être en contact avec des enfants victimes de trafic, de par leurs fonctions. Ceci concerne particulièrement les personnes qui font respecter la loi, tels les policiers, procureurs, avocats et juges ainsi que le personnel du service de l'immigration.

L'information recueillie a permis de mettre à jour une tendance alarmante sur l'augmentation des crimes commis par l'utilisation d'Internet, particulièrement l'usage d'Internet à des fins de trafic d'enfants. Au cours de la dernière décennie, les communications via l'Internet ont gagné en popularité auprès des jeunes de toutes les régions du monde. Compte tenu de sa nature virtuelle, l'Internet est très peu contrôlé par les autorités compétentes, ce qui en favorise l'utilisation pour le trafic, la pornographie, la pédophilie et autres crimes. Il est donc aisé de tromper les enfants sous de fausses histoires romantiques ou autres moyens en vue de les entraîner dans le trafic. Plusieurs enfants



victimes de trafic pour des fins d'exploitation sexuelle ont été forcés de participer à la production de pornographie infantile, qui est aussi disponible sur Internet. Compte tenu de la vitesse à laquelle les technologies de l'information se développent (incluant l'Internet et autres modes de communications virtuelles), les autorités compétentes devraient prendre les moyens nécessaires afin de faire respecter les lois régissant l'espace virtuel, et ce, de façon urgente. Cela pourrait être fait par la création de plusieurs unités spécialisées, par le renforcement des services déjà existants et par l'information sur les dangers et les responsabilités liées à l'utilisation d'Internet aux enfants d'âge scolaire. Certains experts ont également suggéré de créer des sites Internet spéciaux qui diffuseraient de l'information générale sur les risques du trafic ainsi que sur des moyens de s'en sortir pour les victimes de trafic qui pourraient avoir accès à l'Internet. Ce travail exige une collaboration étroite entre les autorités compétentes de l'éducation, de la justice, et des médias.

En plus d'être une des formes de crimes les plus clandestines, le trafic s'adapte aisément aux demandes du marché. En s'adaptant rapidement aux conditions locales et à la « clientèle », le trafic change de forme et se manifeste différemment d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Dans certains cas, le trafic consiste en l'introduction clandestine d'êtres humains pour travailler dans des *sweatshop*, dans l'importation et la vente illégales de drogues par des enfants, ou encore, à attirer des jeunes filles autochtones sur des bateaux de pêche comme aide-cuisinière pour finalement les forcer à avoir des rapports sexuels avec les membres de l'équipage une fois au large. Les moyens de tromperies varient : fausses promesses d'emploi, fausses histoires romantiques ou d'adoption d'enfants, de parrainage, ou même de trafic transfrontalier d'organes humains.

De plus, le trafic d'enfants au Canada ne représente qu'une partie seulement du phénomène. Le tourisme sexuel est également un phénomène préoccupant. En effet, certains citoyens canadiens voyagent à l'étranger pour des fins d'exploitation sexuelle d'enfants. La nature du trafic d'enfants exige que nous demeurions vigilants et que nous gardions l'œil ouvert parce qu'il existe d'autres types d'exploitation des enfants. Toutefois, quelque soit la forme d'exploitation en cause, la protection des victimes devrait toujours être la première priorité pour les organismes compétents.

Finalement, afin de lutter contre le trafic d'être humains et d'enfants, il faut d'abord lutter contre les énormes disparités des conditions de vie et de la pauvre rémunération du travail qui existent dans différents pays. Il faut pour cela un effort conjoint à long terme dans le cadre d'une stratégie coordonnée à l'échelle mondiale. Heureusement, certains pays vont de l'avant dans cette direction par des réponses nationales. Par exemple, les États-Unis ont créé un visa spécial économique temporaire pour certaines catégories de travailleurs migrants, alors que Singapour a un système de permis de travail temporaire qui est relativement facile à obtenir via la responsabilité personnelle de l'employeur vis-à-vis le travailleur migrant et l'État. Les autorités canadiennes auraient avantage à étudier ces solutions temporaires ou toutes autres solutions existantes et à examiner si ces procédures pourraient avoir un impact positif dans la diminution du trafic au Canada.

## **6. Recommandations et pistes de réflexion**

Une approche unidimensionnelle ne saurait être efficace en réponse à un tel phénomène. Un problème aussi complexe que le trafic des enfants ne saurait être abordé autrement que par une approche multidisciplinaire et concertée. En ce sens, il y a lieu de favoriser l'échange d'informations, le partage des bonnes pratiques et la recherche de solutions en concertation avec tous les acteurs concernés : les autorités fédérales, les autorités provinciales, les forces policières, les professionnels du milieu judiciaire, la société civile (en particulier ceux qui oeuvrent directement sur le terrain auprès des victimes).

Certaines solutions peuvent être envisagées à court terme, alors que d'autres s'inscrivent dans le temps. Voici celles que la présente évaluation préliminaire, malgré les contraintes et notamment l'échéancier très serré, a permis d'identifier :

### **6.1. Actions immédiates possibles**

Alors que l'élaboration de stratégies à long terme requerrait des recherches additionnelles, il y a plusieurs actions concrètes qui peuvent être prises dans une période de temps relativement courte. Une de ces actions est la création d'un groupe d'experts conseils sous la direction du ministère de la Justice du Canada ou de tout autre agence gouvernementale compétente. Compte tenu de la nature multidisciplinaire du trafic d'enfants, le groupe d'experts conseils pourrait être composé de spécialistes en droit, en sécurité publique, en sociologie, en criminologie, en psychologie de l'enfant et autres disciplines pertinentes. Le groupe d'experts conseils sur le trafic d'enfants, pourrait tout d'abord appuyer le travail du groupe de travail interministériel existant dans la cueillette d'informations additionnelles sur le phénomène du trafic d'enfants. Le Bureau international des droits des enfants (BIDE) se propose de coordonner le groupe d'experts conseils afin d'assurer la neutralité des travaux, de faciliter les échanges et la rapidité d'action, de favoriser la spontanéité des échanges et de privilégier une approche basée sur les droits de l'enfant. Le groupe d'experts conseils sera prêt à fournir son expertise lorsque les agences gouvernementales compétentes décideront d'élaborer et de mettre en place des actions et stratégies de lutte contre le trafic.

Compte tenu des faiblesses et des contraintes résultant de la particularité géographique du trafic d'enfants au Canada et du manque de coordination des mesures prises jusqu'à présent, il faudrait élaborer un Plan d'action national spécial pour lutter contre le trafic d'êtres humains (avec une section spéciale sur le trafic d'enfants) et le mettre en œuvre. Ce plan comprendrait les stratégies et les priorités d'actions exigeant la collaboration des agences gouvernementales compétentes et les membres de la société civile. Le groupe d'experts conseils pourraient débiter le travail préparatoire nécessaire au développement de ce plan d'action national spécial pour lutter contre le trafic d'êtres humains et d'enfants.

## **6.2. Actions à moyen et à long terme**

### **6.2.1. Au plan de la recherche**

À la suite de la présente évaluation préliminaire, différentes pistes de recherche devraient être explorées pour mieux comprendre le trafic d'enfants et mieux protéger les victimes<sup>44</sup>. Il est en effet nécessaire de recueillir plus d'information sur l'envergure et l'étendue du phénomène du trafic d'enfants. Si la nature clandestine du trafic d'enfants rend plus difficile la cueillette d'information et de statistiques, cela ne devrait pas empêcher les efforts de réunir des informations sur les victimes identifiées et les principales tendances. Dans certains cas, il est possible et réaliste d'avoir accès à cette information.

Les propositions qui suivent ne sont pas placées en ordre de priorité; compte tenu de l'absence d'études en profondeur au Canada sur le phénomène du trafic d'êtres humains, et particulièrement d'enfants, elles sont toutes prioritaires :

- Quelle est l'ampleur du phénomène au Canada ? Il n'existe pas à l'heure actuelle de base de données sur ce sujet au Canada<sup>45</sup>. Pourtant, il y a lieu de recueillir des données concernant :

---

<sup>44</sup> Sur des pistes de recherche à explorer, voir, entre autres, La traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, Recommandation n° R(2000)11 adoptée par le Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 mai 2000 et exposé des motifs, supra note 20.

<sup>45</sup> Voir GTITF, Trafic des femmes, Recensement des besoins d'information et de l'information disponible, supra note 8. Sur les difficultés méthodologiques pour recueillir ces données, voir John Salt, « Trafficking and Human Smuggling: A European Perspective », International migration, vol. 38, Special Issue 2000/1, p. 31-55 à la p. 37.

- Les enfants victimes de trafic, y compris leur sexe, leur âge, leur provenance (et leur nationalité)<sup>46</sup> ;
  - Le rôle des nouvelles technologies de l'information en regard du trafic d'enfants<sup>47</sup> ;
  - Les hommes « clients » du marché de la prostitution au Canada et leurs mobiles<sup>48</sup> ;
  - Les liens qui unissent le trafic des enfants à caractère transfrontalier et celui à l'intérieur même du Canada ;
  - Le rôle du crime organisé en ce qui concerne le trafic des enfants au Canada<sup>49</sup>, ainsi que les méthodes utilisées par les trafiquants.
- Qu'en est-il des formes de trafic d'enfants autres que pour fins de prostitution au Canada ? Il y a lieu en effet de se questionner ces autres formes de trafic et pratiques connexes, y compris :
    - L'embauche de filles au pair au Canada (un domaine qui n'est pas réglementé au Canada à l'heure actuelle)<sup>50</sup>;

---

<sup>46</sup> Bien qu'il soit ici question d'un phénomène clandestin, il est possible de mener des enquêtes empiriques auprès des intervenants sociaux qui oeuvrent directement auprès des enfants visés et qui sont donc en mesure de documenter le phénomène du trafic d'enfants au Canada (et aussi de proposer des solutions qui respectent les premiers concernés), tels des travailleurs de rue et des groupes communautaires près des communautés ethniques. À ce sujet, il importe de bien répertorier les études déjà en cours afin d'éviter la duplication et favoriser la complémentarité des travaux. C'est dans cet esprit que le BIDE a déjà pris contact (et invité à la rencontre organisé le 18 mars à Montréal dans le cadre de la présente étude préliminaire) avec une équipe de recherche de l'Université du Québec à Montréal récemment engagée (avec le support financier de Condition féminine Canada) dans une recherche-action visant à décrire et à analyser la réalité du trafic sexuel au Québec.

<sup>47</sup> On peut se questionner, notamment, sur le rôle que joue Internet dans l'émergence du trafic d'enfants ? On pense ici à la vente de documents pornographiques et aux agences matrimoniales qui sont plus facilement accessibles par Internet.

<sup>48</sup> Comment expliquer l'augmentation de la demande au Canada pour des êtres humains à bas prix, et d'enfants en particulier (des enfants travailleurs, des prostitué(e)s très jeunes, des aides familiales de moins de 18 ans, ou des promises par correspondance de moins de 18 ans) ?

<sup>49</sup> Qu'en est-il des liens entre le trafic des êtres humains et le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent lié à l'exploitation sexuelle et les autres activités reliées au crime organisé ?

<sup>50</sup> Il n'existe pas de programme officiel au Canada comme celui des Etats-Unis. Ne pas confondre avec le Programme des aides familiaux résidents du ministère de l'Immigration du Canada, qui est souvent présenté dans les sites web comme un programme pour les filles au pair. Voir Langevin et Belleau, supra note 29.

- L'adoption internationale au Canada<sup>51</sup> ;
  - Les cas de diplomates étrangers au Canada qui amènent avec eux leurs domestiques<sup>52</sup>;
  - Les enfants qui travaillent dans des usines clandestines ou dans des fermes.
  - Les Canadiens qui voyagent à l'étranger comme touristes sexuels<sup>53</sup>.
- De quelle manière les situations de trafic sont-elles traitées par les tribunaux ? Compte tenu notamment de l'absence de disposition spécifique au *Code criminel* concernant le trafic d'êtres humains, il y a lieu de se demander si et comment les tribunaux canadiens tiennent compte du fait que des enfants peuvent avoir été l'objet de trafic. À ce titre, il y a lieu notamment d'analyser :
    - Les décisions judiciaires canadiennes portant sur la prostitution et les migrants illégaux ainsi que sur les demandes de statut de réfugiés des enfants;

---

Pourtant, par des ententes individuelles entre la famille d'accueil et les filles, il y a des filles au pair qui viennent travailler au Canada. À ce sujet, voir, entre autres, les sites suivants :

<http://www.snellingpa.com/caregiver.htm>, <http://www.aupair-options.com>, <http://www.findaupair.com>, <http://www.aupair-visa-canada.greataupair.com/> (date d'accès : le 21 mars 2004).

Dans certains pays, les programmes de filles au pair ont été contrôlés par le crime organisé et ont mené à du trafic de femmes et de jeunes filles. C'est le cas du Luxembourg, qui vient de retirer son appui à l'Accord européen de placement de filles au pair du Conseil de l'Europe (1969). Information obtenue le 11 mars 2004 lors du colloque sur l'esclavage domestique organisé par le Conseil de l'Europe et tenu à Paris.

<sup>51</sup> Le Canada est un des pays qui demande le plus d'enfants étrangers pour des fins d'adoption. Pourquoi ? Bien que toutes les adoptions internationales ne soient évidemment pas frauduleuses, il y a lieu de mener des études dans ce domaine pour vérifier si les conventions et les lois sont bien respectées.

<sup>52</sup> Y a-t-il des enfants parmi ces domestiques? « En février 2001, les autorités canadiennes ordonnent une enquête sur des accusations concernant des diplomates étrangers. Certains diplomates avaient fait passer clandestinement des enfants au Canada, les utilisaient comme domestiques sans les payer et en abusaient sexuellement. », Agence France Presse, 8 février 2001, cité dans Dusch, supra note 2 à la p. 210.

Dans d'autres pays, le comportement de certains diplomates a été source d'abus envers des enfants objets de trafic. Évidemment, on se bute ici à l'immunité diplomatique dont ils jouissent.

<sup>53</sup> Malgré les récentes modifications apportées en 2002 relativement à l'application extraterritoriale des dispositions du Code criminel en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants, la première condamnation au Canada d'un touriste sexuel canadien se fait toujours attendre. Il y a lieu de se questionner sur les obstacles à ces poursuites et les façons de favoriser les poursuites.

- Les décisions en application des nouveaux articles de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*<sup>54</sup> en matière de trafic d'êtres humains.
- Quelle est la vision globale des facteurs mondiaux qui incitent à l'émigration (par exemple, le sous-développement, les disparités économiques, la pauvreté, l'iniquité des structures socio-économiques, etc.) et comment pouvons-nous agir sur ces facteurs à long terme et en tenir compte dans nos stratégies à court et à moyen terme ?

### **6.2.2. Au plan des politiques**

Il y a lieu de développer une politique nationale à l'égard du trafic des enfants. Développer au cours des trois prochaines années, cette politique nationale devrait notamment :

- Avoir comme première priorité le meilleur intérêt des enfants victimes et le respect de leurs droits.
- Promouvoir des mesures de protection adéquate pour les enfants victimes de trafic, y compris :
  - En évitant toute mesure pouvant mener à la criminalisation de ces enfants ou à leur retour forcé vers le pays d'origine;
  - En leur conférant une véritable identité (de « personne trafiquée », par exemple);
  - En s'assurant que les mesures spéciales destinées à protéger et à aider les enfants victimes de la traite des personnes<sup>55</sup> sont conformes aux *Human Rights Standards for the Treatment of Trafficked Persons*<sup>56</sup>.

---

<sup>54</sup> Supra, note 39.

<sup>55</sup> Voir les législations provinciales et territoriales concernant le traitement de victimes dans le processus judiciaire, supra section 4.2.2.

<sup>56</sup> Bien que ces standards ne visent pas spécifiquement le trafic d'enfants, les lois canadiennes devraient au minimum les respecter. Voir Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW), Foundation Against Trafficking in Women, and International Human Rights Law Group, *Human Rights Standards for the Treatment of Trafficked Persons*, January 1999. [En ligne] [http://www.hrlawgroup.org/resources/content/IHRLGtraffickin\\_tsStandards.pfd](http://www.hrlawgroup.org/resources/content/IHRLGtraffickin_tsStandards.pfd) (date d'accès: le 23 mars 2004).

- En encourageant les provinces à appliquer leurs lois en matière de protection de la jeunesse aux enfants victimes de trafic.
- En explorant la possibilité d'intenter des poursuites civiles contre les trafiquants et d'autres personnes impliquées dans le trafic au nom des enfants victimes, dans le but d'indemniser les victimes et leurs familles<sup>57</sup>.
- Promouvoir une approche multidisciplinaire et concertée. En ce sens, il y a lieu de favoriser l'échange d'informations, le partage des bonnes pratiques et la recherche de solutions en concertation avec tous les acteurs concernés : les autorités fédérales, les autorités provinciales, les agences policières, douanières, administratives et sociales, les professionnels du milieu judiciaire et la société civile (y compris les ONG).
- Mettre en place des campagnes de sensibilisation destinées aux journalistes et à la population canadienne<sup>58</sup> sur l'existence de ce phénomène au Canada et de ses effets graves sur les victimes.
- Tenir compte de l'expertise pertinente déjà existante au Canada dans les domaines touchant le trafic d'êtres humains et d'enfants<sup>59</sup>.
- Tenir compte de l'expérience et des bonnes pratiques étrangères dans ce domaine<sup>60</sup>.
- Donner naissance à un plan d'action concret.

---

<sup>57</sup> Bien que ce genre d'action soit rempli d'écueils, elles ont été intentées et remportées par des enfants victimes de violence sexuelle. Sur ce sujet voir Nathalie Des Rosiers et Louise Langevin, *L'indemnisation des victimes de violence sexuelle et conjugale*, Cowansville, Yvon Blais, 1998.

<sup>58</sup> Les journalistes et la population constituent souvent « le voisin » qui peut dénoncer des cas de trafic d'enfants.

<sup>59</sup> Par exemple, le service de police de la ville de Vancouver a développé le kit « Deter Identify Sex-Trade Consumers » (DISC), qui pourrait être utilisé à une plus large échelle sur le territoire canadien.

<sup>60</sup> Dans certaines régions du monde, le trafic d'êtres humains et d'enfants est très répandu. Pour cette raison, certaines organisations internationales et agences nationales spécialisées des pays touchés par ce trafic ont élaboré des mesures méthodiques et bien coordonnées pour lutter contre le trafic des enfants, leur permettant de développer une expertise et des outils qui se sont avérés efficaces. L'Europe (par l'intermédiaire de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'OCDE) et l'Asie du Sud-est en sont d'excellents exemples. En étudiant consciencieusement l'expérience et les pratiques développés par d'autres régions du monde, le Canada pourrait sauver temps et énergie en plus d'éviter la répétition dans ses recherches d'actions appropriées pour lutter contre le trafic d'enfants. On pense notamment à l'expérience américaine relativement à l'application du *Trafficking Victims Protection Act*, 2000 (Voir US Department of State, *Victims of Trafficking and Violence Protection Act of 2000: Trafficking in Persons Report*, 2003, supra note 8).



### **6.2.3. Au plan de la législation**

Il y a lieu de réfléchir sur des possibilités de modification de la législation fédérale existante, notamment :

- La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*<sup>61</sup>. Le Canada contribue-t-il au trafic d'enfants par ses politiques d'immigration<sup>62</sup> ? Devrait-il permettre à plus de personnes des pays du tiers monde d'immigrer au Canada et assurer une meilleure protection des victimes de trafic au Canada ? Un contrôle plus sévère des frontières ne fait qu'augmenter le trafic d'êtres humains. Comment prévoir dans cette loi des mesures de protection pour les victimes de trafic<sup>63</sup> ?
- Le *Code criminel*. De récentes modifications au Code criminel ont permis une mise à jour des dispositions relatives à certains aspects du trafic, tels l'exploitation sexuelle, l'exploitation sexuelle mettant en jeu l'utilisation d'Internet<sup>64</sup>, la pornographie juvénile, le proxénétisme et autres activités des gangs organisés<sup>65</sup>. Toutefois, compte tenu du faible nombre de poursuites (ou de causes rapportées) en matière de trafic d'êtres humains, il y a lieu de réfléchir sur l'opportunité d'apporter d'autres modifications au *Code criminel*, afin notamment d'y inclure une nouvelle disposition visant spécifiquement le trafic d'êtres humains et plus particulièrement des enfants. Une telle réflexion pourrait avoir lieu dans le cadre de l'étude du projet de loi C-12<sup>66</sup> présenté par le gouvernement en février 2004 et qui concerne justement la protection des enfants et des autres personnes vulnérables, y compris en matière d'exploitation sexuelle. D'autres mesures pourraient également être envisagées dans le but de favoriser les poursuites.

---

<sup>61</sup> Supra, note 39.

<sup>62</sup> Voir Thobani, supra note 12.

<sup>63</sup> Jacqueline Oxman-Martinez, Andrea Martinez, et Jill Hanley, *Human Trafficking and Government Policy: Best Practices from a Canadian Perspective*, 2001. [En ligne] [http://canada.metropolis.net/events/ottawa/workshops/human\\_traf.htm](http://canada.metropolis.net/events/ottawa/workshops/human_traf.htm) (date d'accès: le 5 mars 2004).

<sup>64</sup> Projet de loi C-15A, 2002, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois, L.C., 2002, c.13.

<sup>65</sup> Projet de loi C-24, 2001, Loi modifiant le Code criminel (crime organisé et application de la loi) et d'autres lois en conséquence, L.C., 2001, c. 32.

<sup>66</sup> Projet de loi C-12, 2004, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la Loi sur la preuve au Canada, première lecture le 12 février 2004.

#### **6.2.4. Au plan des mesures de suivi**

- Il faut réfléchir à la mise sur pied de mécanismes de suivi pour contrôler la mise en œuvre du plan d'action développé dans le cadre de la politique nationale sur le trafic d'enfants au Canada.
- Il faut notamment s'assurer que la mise en œuvre de ce plan d'action s'effectue d'une manière respectueuse des droits fondamentaux des enfants.

## **Conclusion**

Les ONG, les organismes gouvernementaux et l'opinion publique dénoncent le phénomène du trafic des êtres humains au Canada et ailleurs. Le gouvernement canadien est conscient du problème et participe à la recherche de solutions. La présente évaluation en fait foi. Il y a lieu maintenant de poursuivre sur cette voie et documenter le phénomène afin de mettre en place des stratégies de lutte efficaces et surtout des mesures efficaces pour protéger les victimes du trafic d'êtres humains, particulièrement les enfants.

Une approche unidimensionnelle ne saurait être efficace en réponse à un tel phénomène. Un problème aussi complexe que le trafic des enfants ne saurait être abordé autrement que par une approche multidisciplinaire et concertée.

Pour y arriver, nous suggérons la mise en place d'un groupe d'experts conseils, qui pourra supporter le travail du groupe de travail interministériel déjà en place et démarrer les travaux en vue de la mise en place de stratégies et de recherches à moyen et à long terme, tout en assurant le lien entre les responsables gouvernementaux et les autres acteurs concernés.

## Bibliographie

Cette bibliographie recense des écrits, tant canadiens qu'étrangers, sur le phénomène du trafic d'enfants. Les écrits portant sur le trafic des femmes ont aussi été retenus, car les deux formes de trafic partagent des points communs et sont souvent traités ensemble. Nous n'avons pas retenu les études qui ne traitaient que de la prostitution et de l'exploitation sexuelle des femmes, ni qui portaient sur le trafic d'êtres humains dans des régions précises du globe.

### AU CANADA

#### MONOGRAPHIES

Toupin, Louise, *La question du « trafic des femmes » : points de repères dans la documentation des coalitions féministes internationales anti-traffic*, Montréal, Édition Stella, 2002, 95 p.

Waldman, Lorne, *2004 Canadian immigration & Refugee Law Practice*, Markham, Ontario, LexisNexis Butterworths, 2003, 735 p.

#### ARTICLES DE PÉRIODIQUE

Black, Vaughan, «GATT [General Agreement on Tariffs and Trade] for Kids: New Rules for Intercountry Adoption of Children», (1994) 11 C.F.L.Q. 253-315.

Eade, Mark, «Inter-country Adoption: International, National and Cultural Concerns », (1993) 57 Sask. L. Rev. 381-395.

Oxman-Martinez, Jacqueline, Andrea Martinez et Jill Hanley, «Human Trafficking: Canadian Government Policy and Practice », *Refuge, Canada's Periodical on Refugees*, vol. 19, n° 4, 2000, p.14-24.

Sharma, Nandita, «Travel Agency: a Critique of Anti-trafficking Campaigns», (May 2003) 21 *Refugee* n° 3, 53-65.

Thobani, Sunera, « Benevolent State, Law-Breaking Smugglers, and Deportable and Expendable Women: An Analysis of the Canadian State's Strategy to Address Trafficking in Women », *Refuge, Canada's Periodical on Refugees*, vol. 19, n° 4, 2000, p.24-33.

#### RAPPORTS GOUVERNEMENTAUX, ÉTUDES POUR DIVERS ORGANISMES

AQOCI, *La mondialisation de la prostitution et du trafic sexuel. Compte-rendu des journées de formation organisées par le Comité québécois femmes et développement (CQFD) de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)*, (Cégep du Vieux-Montréal, 15-16 mars 2001). Montréal : Publication du CQFD/AQOCI, 2001, 146 p.

Bruckert, Christine et Colette Parent, *La «traite» des êtres humains et le crime organisé, Examen de la littérature*, Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones, Gendarmerie Royale du Canada, Ottawa, 2002, 34 p.

Bruckert, Christine et Colette Parent, *Crime organisé et trafic de personnes au Canada : Perception et discours*, Sous-direction de la recherche et de l'évaluation de la GRC, Ottawa, décembre 2003.

Canadian Council for Refugees, *News release. New immigration bill reduces newcomer rights*. 14 March 2001. [En ligne] <http://www.web.net/~ccr/c-11press.html>. (date d'accès: le 5 mars 2004).

Canadian Council for Refugees, *Mémoire sur le projet de loi C-11. Résumé*. 21 Mars 2001. [En ligne] <http://www.web.net/~ccr/c11resum.htm> (date d'accès: le 5 mars 2004).

Citoyenneté et Immigration Canada, *Bill C-11. Immigration and Refugee Protection Act. Gender-based Analysis Chart*. Février 2002. [En ligne] <http://www.cic.gc.ca/english/irpa/c11-gender.html> (date d'accès: le 5 mars 2004).

Citoyenneté et Immigration Canada. 2002. *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Juillet 2002. [En ligne] <http://www.cic.gc.ca/francais/lipr/index.html> (date d'accès: le 5 mars 2004).

Dandurand, Y. et V. Chin, *Table of Concordance: International Law on the Smuggling of Migrants, Trafficking in Human Being, and the Sale of Children, Child Prostitution, Child Pornography and Child Sex Tourism and the Implementation in Canadian Law*. As prepared for Workshop on Trafficking in Women and Children at "Emerging Challenges: Applications of International Law in Canadian Courts" Montreal, Canada November 10, 2001. [En ligne] <http://www.lawsite.ca/IAWJ/Traffickinglegislation.htm> (date d'accès: le 5 mars 2004).

Groupe de travail interministériel sur le trafic des femmes (GTITF), *Trafic des femmes, Recensement des besoins d'information et de l'information disponible*, Ottawa, Conseil et Vérification Canada/Citoyenneté et immigration Canada, 2000, 29 p. [En ligne] <http://www.cic.gc.ca/francais/res/pdf/rsf3fii.pdf> (date d'accès: le 5 mars 2004).

Langevin, Louise et Marie-Claire Belleau, *Le trafic des femmes au Canada : une analyse critique du cadre juridique de l'embauche d'aides familiales immigrantes résidentes et de la pratique de promesses par correspondance*, Ottawa, Condition féminine Canada, 2000.

Oxman-Martinez, Jacqueline et Andrea Martinez, *Le trafic des êtres humains : synthèse des pratiques et des enjeux en matière de politiques du gouvernement fédéral au Canada*, novembre 2000.

Oxman-Martinez, Jacqueline, Andrea Martinez, et Jill Hanley, *Human Trafficking and Government Policy: Best Practices from a Canadian Perspective*, 2001. [En ligne] [http://canada.metropolis.net/events/ottawa/workshops/human\\_traf.htm](http://canada.metropolis.net/events/ottawa/workshops/human_traf.htm) (date d'accès: le 5 mars 2004).

Oxman-Martinez, Jacqueline et Jill Hanley, *Border Control as an Approach to Countering Human Trafficking*. Metropolis Conference, Ottawa, October 2001. [En ligne] [http://canada.metropolis.net/events/ottawa/workshops/bord\\_cont.doc](http://canada.metropolis.net/events/ottawa/workshops/bord_cont.doc) (date d'accès: le 5 mars 2004).

Oxman-Martinez, Jacqueline et Jill Hanley, *Human Smuggling and Trafficking: Achieving the Goals of the UN Protocols?*, 2003. [En ligne] <http://www.maxwell.syr.edu/campbell/XBorder/OxmanMartinez%20oped.pdf> (date d'accès: le 5 mars 2004).

Le centre justice et foi, *Perspectives d'avenir pour dépasser une vision défensive de l'immigration et de la protection. Intervention sur le projet de loi C-11. Mémoire présenté au comité permanent sur la citoyenneté et l'immigration par Le centre justice et foi. Secteur Vivre ensemble*. Avril 2001. [En ligne] <http://www.web.net/~ccr/docfranc.htm> (date d'accès: le 5 mars 2004).

*Brief on the Proposed Immigration and Refugee Protection Act (Bill C-11). Submitted to the Standing Committee on Citizenship and Immigration by: The National Association of Women and the Law, The National Organization of Immigrant and Visible Minority Women of Canada, La Table féministe francophone de concertation provinciale de l'Ontario, The West Coast Domestic Workers Association, West Coast LEAF, Le Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones*. Avril 2001. [En ligne] [http://www.nawl.ca/immigrate\\_e.htm#6.1](http://www.nawl.ca/immigrate_e.htm#6.1) (date d'accès: le 5 mars 2004).

Van Nieuwenhuyse, Hélène, *Le trafic sexuel des femmes au Québec et au Canada – Bilan des écrits*, Document de travail, Alliance de recherche IREF/Relais-Femmes, janvier 2004.

Wells, Mary, *L'exploitation sexuelle des enfants et la législation canadienne*, Ottawa: Direction des communications et affaires publiques, ministère de la Justice, Canada, 1990.

### **THÈSES**

Dutil, Nathalie, *Le phénomène de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle : La réponse internationale et européenne*, 2003, Thèse de maîtrise : Université Laval.

### **JOURNAUX ET MAGAZINES**

Alberts, Sheldon, «Law on Human Smuggling to get Tougher », *National Post*, le 8 mars 2004, p. A1.

Lauzon, Johanne, « *La traite des femmes au Canada aussi* », *La Gazette des femmes*, 19, n° 6, mars-avril 1998, p.25-27.

Lavallée, Diane, «*Le trafic de la misère*», *La Gazette des femmes*, 24, n° 4, nov.-déc. 2002, p.5.

Legault, Michel , «*Adoption internationale : trafic d'enfants ou geste humanitaire?*» [Justice](#), 14, n° 8, oct. 1992, p. 32-37.

McClelland, Susan, «*Esclaves du sexe*» [Châtelaine](#), 43, n° 6, juin 2002, p. 61-66.

### **ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION**

Le marché de l'innocence: le dur labeur des enfants, 2002, Documentaire. journaliste Stéphanie de Montvalon, réalisation de Arnaud Hamelin, Elisabeth Drevillon et Stéphanie de Montvalon, Montréal, Télé-Québec.

Zone-Libre- Inde et Népal, le commerce des enfants, 2003, Documentaire. journaliste Jean-François Lépine, réalisation de Georges Amar, Montréal, Radio-Canada.

## À L'ÉTRANGER

### MONOGRAPHIES

Bruggeman, W., *Illegal Immigration and Trafficking in Human Beings Seen as a Security Problem for EUROPE*, Europol, 2002, 8 p.

Campagna, Daniel S., *The Sexual Trafficking in Children: an Investigation of the Child Sex Trade*, Dover Mass, Auburn House, 1988, 250 p.

Demleitner, Nora V., « The Law at a Crossroads: The Construction of Migrant Women Trafficked into Prostitution » dans David Kyle et Rey Koslowski, dir., *Global Human Smuggling*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2001, p. 257.

Dusch, Sabine, *Le trafic d'êtres humains*, Paris, Presses universitaires de France, 2002, 313 p.

Ennew, Judith, *L'exploitation sexuelle des enfants*, Paris, Éditions Eshel, 1987, 175 p.

Hughes, Donna M. et Claire Roche, *Making the Harm Visible : Global Sexual Exploitation of Women and Girls : Speaking out and Providing Services*, Kingston RI, Coalition Against Trafficking in Women, 1999, 351 p.

Kruse, Douglas, *Illegal Child Labor in the United States: Prevalence and Characteristics*, Cambridge, MA: National Bureau of Economic Research, 1998, 269 p.

Legardinier, Claudine, *Les trafics du sexe: femmes et enfants marchandises*, Toulouse, Milan, 2002, 63 p.

Monestier, Martin, *Les enfants esclaves: l'enfer quotidien de 300 millions d'enfants*, Paris, Éditions Eshel, 1987, 175 p.

O'Dy, Sylvie, *Esclaves en France*, Paris, Albin Michel, 2001, 205 p.

Wijers, Marjan et Lin Lap-Chew *Trafficking in Women, Forced Labour and Slavery-Like Practices in Marriage, Domestic Labour and Prostitution*, Utrecht, Foundation Against Trafficking in Women, 1997.

### ARTICLES DE PÉRIODIQUE

Becker, P., « Trafficking and Sale of Children: The Two Side of the Question » (1991) 62 *International Review of Penal Law* 819-832.

Bertone, Andrea Marie, « Sexual Trafficking in Women: International Political Economy and the Politics of Sex » (2000) 18 *Gender Issues* 4.

Chew, L., « Global Trafficking in Women: Some Issues and Strategies », (1999)1 *Women's Studies Quarterly* 11-18.

Chuang, Janie, « Redirecting the Debate over Trafficking in Women: Definitions, Paradigms, and Contexts » (1998)11 *Harvard Human Rights Journal* 65.

Campion-Vincent, Véronique, « Bébés en pièces détachées : une nouvelle "légende" latino-américaine », [Cahiers internationaux de sociologie, 93, juill.-déc. 1992](#), p. 299-319.

De Dios, Aurora Javate, *Macro-Economics Policies and their Impact on Sexual Exploitation and Trafficking of Women and Girls: Issues, Responses and Challenges*, 1999.

Farrior, Stephanie, « [The International Law on Trafficking in Women and Children for Prostitution: Making it Live Up to its Potential](#) » (1997) 10 Harvard Human Rights Journal 213-255.

Fitzpatrick, Joan, « Trafficking as a Human Rights Violation: the Complex Intersection of Legal Frameworks for Conceptualizing and Combatting Trafficking » (2003) 24 Mich. J. Int'l L. 1143.

Goldman, Emma, « The Traffic in Women », dans *Anarchism and Other Essays* 177 (1910), reproduit dans (2002) 13 Hastings Women Law Journal 9.

Jaramillo de Marin, Marietta, « Trafficking and Sale of Children » (1991) 62 International Review of Penal Law 833-838.

Kennard, Holly C., « Curtailing the Sale and Trafficking of Children: A Discussion of the Hague Conference Convention in Respect of Intercountry Adoptions », (1993-1994) 14 University Pennsylvania Journal of International Business Law 623.

Langan, Joseph, « Did your Jeans Enslave Children? Child Labour in International Trade » (2002) Asper Rev. of Int'L Bus. and Trade Law, 159-175.

Mahler, Karen, « [Global Concern for Children's Rights: The World Congress Against Sexual Exploitation](#) » (1997) 23(2) International Family Planning Perspectives 79-85

Miller, Ali, et Alison N. Stewart, « [Report from the Roundtable on the Meaning of 'Trafficking in Persons'](#) : A Human Rights Perspective » (1998) 20 Women's Rights Law Reporter 11-19

Salt, John, « Trafficking and Human Smuggling: A European Perspective », International migration, vol. 38, Special Issue 2000/1, p.31-55.

Van Impe, Kristof, « People for Sale: The Need for a Multidisciplinary Approach towards Human Trafficking », International migration, vol. 38, Special Issue 2000/1, p.113-131.

Von Struensee, Vanessa, « [Globalized, Wired, Sex Trafficking in Women and Children](#) » (2000) 7(2) E Law Murdoch University Electronic Journal of Law. [En ligne]  
<http://www.murdoch.edu.au/elaw/issues/v7n2/struensee72.txt>(date d'accès : le 26 mars 2004).

### **RAPPORTS D'ORGANISMES ÉTATIQUES, GOUVERNEMENTAUX, D'ORGANISMES NON GOUVERNEMENTAUX**

Adjakou Badou, Jérôme, « *Trafic d'enfants: les racines du mal* » [En ligne]  
<http://www.famafrique.org/nouv/nouv01-08-29a.html> (date d'accès : le 2 mars 2004).

Anti-Slavery, *The Migration Trafficking-Nexus, Combating Trafficking Through the Protection of Migrants' Human Rights*, 2003. [En ligne]  
<http://www.antislavery.org/homepage/resources/PDFpublicatio.htm#nexus> (date d'accès : le 6 mars 2004).

Anti Slavery International, *L'action internationale contre le travail des enfants : guide des procédures de contrôle et de plaintes*, 2002. [En ligne]



<http://www.antislavery.org/homepage/resources/PDFpublicatio.htm#nexus> (date d'accès : le 6 mars 2004).

Bales, Kevin, *Understanding the Demand behind Human Trafficking*, [En ligne] <http://www.freetheslaves.net/resources/documents.html> (date d'accès: le 4 mars 2004).

Black, Maggie, *Les Enfants Domestiques: Trouver une voix, manuel de sensibilisation*, Anti-Slavery International, 2002. [En ligne] <http://www.antislavery.org/homepage/resources/PDFpublicatio.htm#nexus> (date d'accès : le 6 mars 2004).

Blondin- Andrew, Ethel, « *Exploitation sexuelle des enfants* », [En ligne] [http://www.dfait-maeci.gc.ca\\_policy/human-rights/hr6a-exploit-fr.asp](http://www.dfait-maeci.gc.ca_policy/human-rights/hr6a-exploit-fr.asp) (date d'accès : le 2 mars 2004).

Conseil de l'Europe, « *Trafficking in Human Beings* » Compilation of the main legal instruments and analytical reports dealing with trafficking in human beings at international, regional and national levels, Volume 1: International and regional texts, 2000, 205 p.

Conseil de l'Europe, *Le trafic des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, Recommandation n° R (2000) 11 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 mai 2000 et Exposé des motifs*, Strasbourg, Division Égalité entre les femmes et les hommes, 2000, 35 p. [En ligne] [http://www.humanrights.coe.int/equality/Fre/WordDocs/Rec\(2000\)11%20et%20expos%C3%A9%20des%20motifs.doc](http://www.humanrights.coe.int/equality/Fre/WordDocs/Rec(2000)11%20et%20expos%C3%A9%20des%20motifs.doc) (date d'accès : le 5 mars 2004).

Finckenauer, James O. et Jennifer Schrock, « *Human Trafficking: A Growing Criminal Market in the U.S.* », International Center National Institute of Justice, [En ligne] <http://www.ojp.usdoj.gov/nj/international/ht.html> (date d'accès: le 9 mars 2004).

Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW), Foundation Against Trafficking in Women, and International Human Rights Law Group, *Human Rights Standards for the Treatment of Trafficked Persons*, January 1999. [En ligne] <http://www.hrlawgroup.org/resources/content/IHRLGTraffickingStandards.pdf> (date d'accès: le 23 mars 2004).

Global Alliance Against Traffic in Women, *Human Rights and Trafficking in Persons: a Handbook*, 2001, [En ligne] <http://www.inet.co.th/org/gaatw>. (date d'accès: le 26 mars 2004).

Graycar, Adam, « *Trafficking in Human Beings* », Australian Institute of Criminology, 2000, [En ligne] <http://www.aic.gov.au/conferences/other/trafficking.html> (date d'accès: le 2 mars 2004).

Hirsch, Michèle, *Plan of Action Against Traffic in Women and Forced Prostitution*, Council of Europe, Strasbourg, 1996, 16p.

International Organization for Migration, « *Trafficking in migrants- Trafficking and smuggling protocols enter into Force* », *Bulletin*, n° 28, décembre 2003, [En ligne] <http://www.iom.int/documents/publication/en/tm28.pdf> (date d'accès: le 6 mars 2004).

International Organization for Migration, « *Comparative Matrix on Legislation and Best Practices in Preventing and Combating trafficking in Human Beings in EU Member States and Candidate Countries* », European conference on preventing and combating trafficking

in human beings: global challenge for the 21<sup>st</sup> century (Bruxelles, 18-20 septembre 2002), 25 p.

International Organization for Migration, *Trafficking in Unaccompanied Minors for Sexual Exploitation in the European Union*, Belgique, 2001.

International Labour Office, *Every Child Counts-New Global Estimates on Child Labour*, Genève, 2002.

International Labour Office, *A Future without Child Labour*, Geneva, 2000. [En ligne] <http://www.ilo.org/public/english/standards/decl/publ/reports/www.ilo.org/declaration>.

International Labour Office, *Unbearable to the Human Heart : Child Trafficking and Action to Eliminate it*, 2002 [En ligne] <http://www.ilo.org/public/english/standards/ipecc/publ/childtraf/unbearable.pdf> (date d'accès: le 26 mars 2004).

Jeffreys, Sheila, *Regulating Prostitution to End the Traffic in Women. Workshop paper presented at the Symposium on Stopping the Traffic in Women for Sexual Exploitation* (Melbourne, 25 février 2002). 5p.

[En ligne] <http://www.cpcabrisbane.org/Kasama/2002/V16n3/SheilaJeffreys.htm> (date d'accès: le 7 mars 2004).

Jordan, Ann D., *The Annotated Guide to the Complete UN Trafficking Protocol*, International Human Rights Law Group, 2002. En ligne: [http://www.hrlawgroup.org/resources/content/Traff\\_AnnoProtocol.pdf](http://www.hrlawgroup.org/resources/content/Traff_AnnoProtocol.pdf) (date d'accès: le 22 mars 2004).

*La lutte contre les trafics de main-d'œuvre en 1986-1987: Élargissement du dispositif et nouvelles formes illégales d'emploi*, Rapport au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Paris, Documentation française, 1988, 95 p.

Miko, Francis T., « Trafficking in Women and Children: The U.S. and International Response » USA: Congressional Research Service Report 98-649 C.

Organisation internationale pour les migrations, *Migrant Trafficking and Human Smuggling in Europe*, Genève, 2000.

Organisation internationale pour les migrations, « Numéro spécial consacré à la Conférence européenne sur la prévention et la lutte contre le trafic d'êtres humains », *Traite des migrants, Bulletin trimestriel*, n° 26, septembre 2002, 14 p. [En ligne] <http://www.iom.int/documents/publication/en/tm26.pdf> (date d'accès: le 6 mars 2004).

Organisation internationale pour les migrations, « Nouvelles études de l'OIM sur la traite », *Traite des migrants, Bulletin trimestriel*, n° 24, décembre 2001. [En ligne] <http://www.iom.int/documents/publication/en/tm24.pdf> (date d'accès: le 6 mars 2004).

Organisation internationale pour les migrations, « Les nouveaux chiffres de l'OIM sur l'ampleur mondiale de la traite », *Traite des migrants, Bulletin trimestriel*, n° 23, avril 2001. [En ligne] <http://www.iom.int/documents/publication/en/tm23.pdf> (date d'accès: le 6 mars 2004).

Organisation internationale pour les migrations, « Des moyens existent pour lutter contre la traite des migrants dans le monde », *Traite des migrants, Bulletin trimestriel*, n° 21, été

2000. [En ligne] [http://www.iom.int//DOCUMENTS/PUBLICATION/FR/tm\\_21\\_fr.pdf](http://www.iom.int//DOCUMENTS/PUBLICATION/FR/tm_21_fr.pdf) (date d'accès: le 25 mars 2004).

The Protection Project, *Human Rights Report on Trafficking in Persons, Especially Women and Children, A Country-by-Country Report on a Contemporary Form of Slavery*, 2002. [En ligne] <http://www.protectionproject.org/main1.htm> (date d'accès: le 2 mars 2004).

Unicef UK, *End Child Exploitation: Stop the Traffic!*, Londres, 2003. [En ligne] <http://www.endchildexploitation.org.uk> (date d'accès: le 4 mars 2004).

Unicef UK, *End Child Exploitation: Faces of Exploitation*, Londres, 2003. [En ligne] <http://www.endchildexploitation.org.uk/pdf/ECEreport1.pdf> (date d'accès: le 22 mars 2004).

Unicef UK, *End Child Exploitation, Facts and Figures*, Londres, 2003. [En ligne] [http://www.endchildexploitation.org.uk/pdf/facts\\_figures.PDF](http://www.endchildexploitation.org.uk/pdf/facts_figures.PDF) (date d'accès: le 6 mars 2004).

Unicef, «*Thèmes Trafic d'enfants: Les enfants ne sont pas une marchandise*» [En ligne] <http://www.unicef.ch/update/f/spender/einzelne/themen/kinderhandel.shtml> (date d'accès: le 2 mars 2004).

US Department of State, *Victims of Trafficking and Violence Protection Act of 2000: Trafficking in Persons Report*, 2003, [En ligne] <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2003/> (date d'accès: le 4 mars 2004).

US Department of State, *Human Rights Report*, 2003. [En ligne] <http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2003/27889.htm> (date d'accès: le 5 mars 2004).

## **JOURNAUX ET MAGAZINES**

Aïta, Judy, «*La lutte contre le trafic des enfants progresse: L'USAID cite plusieurs programmes en place en Afrique de l'Ouest*» Correspondante du Washington File à l'ONU, lundi 13 mai 2002, Département d'État Programmes d'information internationale, [En ligne] <http://usinfo.state.gov/regional/af/usafr/french/f2051305.htm> (date d'accès: le 2 mars 2004)

Albright, Joseph, Marcia Kunstel et Rick McKay, «*Stolen Childhood: A Global Report on the Exploitation of Children*», Cox Newspapers, 21-26 June, 1987, 40 p.

Cockburn, Andrew et Lynne Warren, «*Les nouveaux esclaves ; Profits inhumains* » [National Geographic](#), n° 48, sept. 2003, p. 24-51.

Corradini, Louise, «*Esclaves à 12 ans*», Le Courrier de l'UNESCO, Juin 2001.

Frenkiel, Olenka, «*"Etireno", le bateau de l'esclavage*», [Courrier international](#), no 580, 13 déc. 2001, p. 66-67.

Gilles, Françoise, «*Adoption : ces bébés qu'on achète*» [Parents](#), n° 192, févr. 1985, p. 66-69.

Gilson, Martine, «*Trafic d'enfants en Afrique : 200.000 nouveaux esclaves chaque année*» [Le Nouvel Observateur](#), no 1903, 26 avril 2001, p. 50.

Hirtzmann, Ludovic, «*L'esclavage à travers le monde: humains-es à vendre*», VO: le magazine de Vie ouvrière, n° 263, nov.-déc. 1996, p.38-39.

Jacot, Martine, «*Adoption: entre amour et trafic*, [Le Courrier de l'UNESCO](#), 52<sup>e</sup> année, févr. 1999, p. 37-39.

Jeannot, Marie-Christine, «Adoption : les enfants du bout du monde » [La Vie, n° 1806, 10 avril 1980](#), p. 18-22.

Kouamou, Théophile, «Sur la piste des enfants esclaves», [Le Point, no 1507, 3 août 2001](#), p. 32-34.

Pinero, Maité , «Enlèvements d'enfants et trafic d'organes » [Le Monde diplomatique, n° 461, août 1992](#), p. 16-17.

Truchel, Daniela, «Trafic d'enfants en Roumanie: Bucarest voudrait améliorer son image» Courrier des Balkans, 11 avril 2003 [En ligne] <http://www.balkans.eu.org/article2932.html> (date d'accès: le 2 mars 2004).

«Y a-t-il toujours des esclaves dans le monde?», Recto verso, n° 279, juill.-août 1999, p.44-45.

### **ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION**

L'enfance enchaînée, 1992, Documentaire, Réalisation, Hubert Dubois, Bureau international du Travail.

### **DOCUMENTS DES NATIONS UNIES**

Coomaraswamy, Radhika, *Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, Mme Radhika Coomaraswamy, sur la traite des femmes, les migrations des femmes et la violence contre les femmes, présenté en application à la résolution 1997/44 de la Commission des droits de l'homme*, Nations unies, 2000, 42p.

Haut Commissaire aux droits de l'homme, «Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains », dans *Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Conseil économique et social*, mai 2002. En ligne : [http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/bee45c5723ab3ec7c1256bf300522a2a/\\$FILE/N0240169.pdf](http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/bee45c5723ab3ec7c1256bf300522a2a/$FILE/N0240169.pdf) (date d'accès : le 22 mars 2004).

«Lutte contre le trafic international des femmes et des enfants», Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Genève, Suisse. Résolution du conseil économique et social, 1998/20, 44<sup>e</sup> séance plénière 28 juillet 1998 [En ligne] <http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/93a3b4989d36fd7f802566d4005b528a?opendocument> (date d'accès: le 2 mars 2004).

« Mesures de prévention du trafic international illicite d'enfants et d'instauration de sanctions appropriées contre ces actes», Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Genève, Suisse. Résolution du Conseil économique et social, 1996/26, 47<sup>e</sup> séance plénière 24 juillet 1996 [En ligne] <http://unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/9da746c4d3c3cf3080256869006073f0?Opendocument> (date d'accès: le 2 mars 2004).

Report of the Secretary General, *Trafficking in Women and Girls*, 57<sup>th</sup> session, A/57/170.

«Special Rapporteur of the Commission on Human Rights on the sale of children, child prostitution and child pornography», Background to the mandate, [En ligne] <http://www.unhchr.ch/children/rapporteur.htm> (date d'accès: le 2 mars 2004).

**Termes utilisés pour la recherche dans les banques de données juridiques**

RECHERCHE DANS LES BANQUES DE DOCTRINE **AZIMUT** ET **QUICKLAW**

RECHERCHE DANS LA BANQUE DE DONNÉES **REPÈRE**

RECHERCHE SUR INTERNET AVEC LE MOTEUR DE RECHERCHE **GOOGLE**

RECHERCHE DANS LA BANQUE DE DONNÉES **LEGAL TRAC, LE DOCTRINAL.**

MOTS-CLÉS UTILISÉS POUR LA RECHERCHE SUR LE TRAFIC DES ENFANTS ET DES FEMMES

Anti slavery

Child exploitation, Women exploitation

Children Enslaved

Slavery Children

Child trafficking

Organized crime

Child victims

Trafficking women, trafficking children

Stolen children

Sale of children

Human smuggling

Free the slaves

Exploitation économique

Exploitation des enfants, des femmes

Exploitation sexuelle des enfants

Esclavage, esclavage d'enfants

Travail des enfants

Travail clandestin

Immigrants clandestins

Traite d'enfant, des femmes

Traite d'être humain

Trafic illégal, trafic d'enfants, trafic êtres humains, trafic des femmes

Droit et enfant

Droit criminel et enfant

Servitude pour dettes

Vente et traite